

[P.D.I.A. 2017 - 2021]

Programme
Départemental
d'Insertion
de l'Aveyron





Edito

Le département est le chef de file des politiques d'insertion depuis la loi du 1er décembre 2008, portant notamment sur le revenu de solidarité active. Le département s'est aussi vu renforcé dans ce rôle par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 7 août 2015. Afin de définir au mieux ces politiques d'insertion, et pour assurer une bonne coordination avec les différents partenaires, le département doit mettre en place deux leviers d'action.

Un programme départemental d'insertion, tout d'abord, destiné à définir la politique d'accompagnement social et professionnel, mais aussi à recenser les besoins et à planifier les actions qu'il faudra mener à bien..

Il s'agira aussi de réaliser un pacte territorial pour l'insertion (PTI) dont la mission sera d'associer tous les acteurs participant à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

Ce programme et ce pacte seront la démonstration de la volonté du département d'agir le plus concrètement possible en faveur des plus fragiles, en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Jean-François GALLIARD
Président du Conseil Départemental
De l'Aveyron

Gisèle RIGAL
Vice-Présidente en charge des Politiques d'Insertion

Sommaire

Le cadre légal du PDI et le cadre d'intervention du Conseil Départemental

Les enjeux du Programme Départemental d'Insertion 2017

I - Le contexte territorial de l'Aveyron	P 11
A - Démographie et Cap 300 000 habitants	
B - Le marché de l'emploi et du travail	
C - Les Conditions de vie	
D - Le Revenu de Solidarité Active	
II - L'évaluation du PDI 2010	P 24
III - Le programme d'intervention et les enjeux du P.D.I.	P 27
Axe 1 - Garantir la gestion du droit au Rsa dans le respect des droits et des devoirs	P 27
A - L'allocation Rsa	
B - L'information sur les droits et devoirs	
C - La lutte contre la fraude au Rsa	
C 1 - Le contrôle du droit au Rsa	
C 2 - La prévention	
Axe 2 - Accompagner chaque bénéficiaire du Rsa dans son parcours d'insertion	P 30
A - Poursuivre et faire évoluer le projet Parcours d'Insertion	
A 1- L'insertion socio professionnelle	
A 2- L'insertion des jeunes (le partenariat avec la MLD)	
A 3- L'insertion des personnes relevant du régime agricole (le partenariat avec la MSA)	
A 4- Les parcours d'insertion sociaux	
B - Prendre en compte la situation des bénéficiaires du Rsa « longue durée »	
C - Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa	
Axe 3 - Favoriser le retour vers l'emploi des bénéficiaires du Rsa	P 33
A - Le partenariat avec Pôle Emploi	
A 1- Le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa	
A 2- La démarche d'accompagnement global	
B - Le Contrat Unique d'Insertion	
C - Favoriser le placement dans l'emploi	

- Axe 4 - Optimiser l'offre d'insertion pour contribuer à lever les freins à l'insertion** **P 36**
- A - Adapter le partenariat avec les organismes partenaires de l'insertion
 - A 1 - Le partenariat avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique
 - A 2 - Le partenariat avec les structures d'insertion sociale
 - B - Redéfinir des politiques pour les publics les plus éloignés de l'emploi
 - B 1 - Définir une politique sur les savoirs de base
 - B 2 - Définir une politique d'insertion « très sociale »
 - C - Poursuivre les actions initiées dans le PDI 2010
 - C 1 - La promotion des clauses sociales
 - C 2 - Favoriser la mobilité des bénéficiaires du Rsa
 - D - Poursuivre la démarche de développement social local dans le cadre des projets de territoires d'action sociale.
 - D 1 - Les solutions de garde alternatives
 - D 2 - La problématique santé des bénéficiaires du Rsa
 - E - La coordination avec les autres projets en cours
 - E 1 - Les contrats de ville
 - E 2 - Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté
 - E 3 - Le P.D.A.L.H.P.D
 - E 4 - Le schéma départemental des Gens du Voyage
 - F - Adapter les aides financières à l'insertion et mesurer leur impact
 - F 1 - Les aides individuelles à l'insertion
 - F 2 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés
 - F 3 - Le Fonds de Solidarité Logement / ASLL

IV – Les actions du PDI **P 43**

- Action 1- Garantir l'accès au droit dans le respect des devoirs
- Action 2- Lutter contre la fraude au Rsa et établir un Plan de prévention
- Action 3- Mettre à jour le projet Parcours d'Insertion
- Action 4- Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa
- Action 5- Réviser le règlement des Projets collectifs d'Insertion
- Action 6- Réviser le règlement des Aides Individuelles à l'Insertion
- Action 7- Redéfinir la coordination des actions avec Pôle Emploi
- Action 8- Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi
- Action 9- L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion
- Action 10- Optimiser les partenariats avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique
- Action 11- Définir une politique d'accompagnement « très sociale » pour les Brsa longue durée
- Action 12- Définir une politique sur les savoirs de base
- Action 13- Réviser le règlement du FAJD au regard de la Garantie Jeune

Tableau de bord de suivi des actions et des projets **P 58**

V- La gouvernance des politiques d'insertion dans le département **P 60**

- A - Les instances de pilotage et de coordination
- B - Les documents de référence
- C - Les principes d'action
- D - L'évaluation du Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Le cadre légal du PDI et le cadre d'intervention du Conseil Départemental

Le rôle du département en matière d'insertion sociale et professionnelle

La loi du 1er décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active (RSA) et conféré au Département des missions lui permettant de réaliser des interventions en matière d'accompagnement vers l'emploi des publics bénéficiaires de minimas sociaux.

Au-delà du versement de l'allocation du Rsa, la loi attribue au Département une importante responsabilité quant à l'organisation du dispositif Rsa, ainsi que la cohérence d'ensemble des dispositifs territoriaux de retour à l'emploi.

Le rôle de chef de file dans la définition et la conduite des politiques d'insertion se concrétise ensuite dans l'élaboration d'un schéma directeur : le Programme Départemental d'Insertion. Ce document définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, il recense les besoins d'insertion ainsi que l'offre locale, et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Pour sa mise en œuvre, un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) sera conclu avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Avec la méthode déployée pour son élaboration et sa mise en œuvre, le Département assume son rôle de pilote et d'animateur des politiques d'insertion, dans un objectif de coordination et de complémentarité des actions.

Une convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti aux bénéficiaires du Rsa. Conclue entre le Département, l'Etat, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole le 5 janvier 2015, elle précise les conditions dans lesquelles les critères d'orientation sont examinés ainsi que les modalités de prise en charge des bénéficiaires du Rsa soumis aux droits et devoirs.

Le cadre d'intervention : une politique départementale favorisant la logique de parcours d'insertion pour un retour à l'emploi.

Le Programme Départemental d'Insertion, document de référence en matière de politique d'insertion, s'intègre dans un contexte institutionnel et partenarial plus large, dans lequel le Département est un intervenant de premier ordre.

Le programme de la mandature 2015 – 2021 du Conseil Départemental a mis en avant la nécessité de solidarité entre les personnes et les territoires. Les solidarités humaines sont traduites dans les politiques sociales et notamment les politiques d'insertion sociale, socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du Rsa.

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa est l'objectif prioritaire retenu dans le projet départemental. Les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa ainsi que les jeunes âgés de 26 à 30 ans installés dans le Rsa, sont des publics cibles de la politique d'insertion envers lesquels des efforts seront consentis.

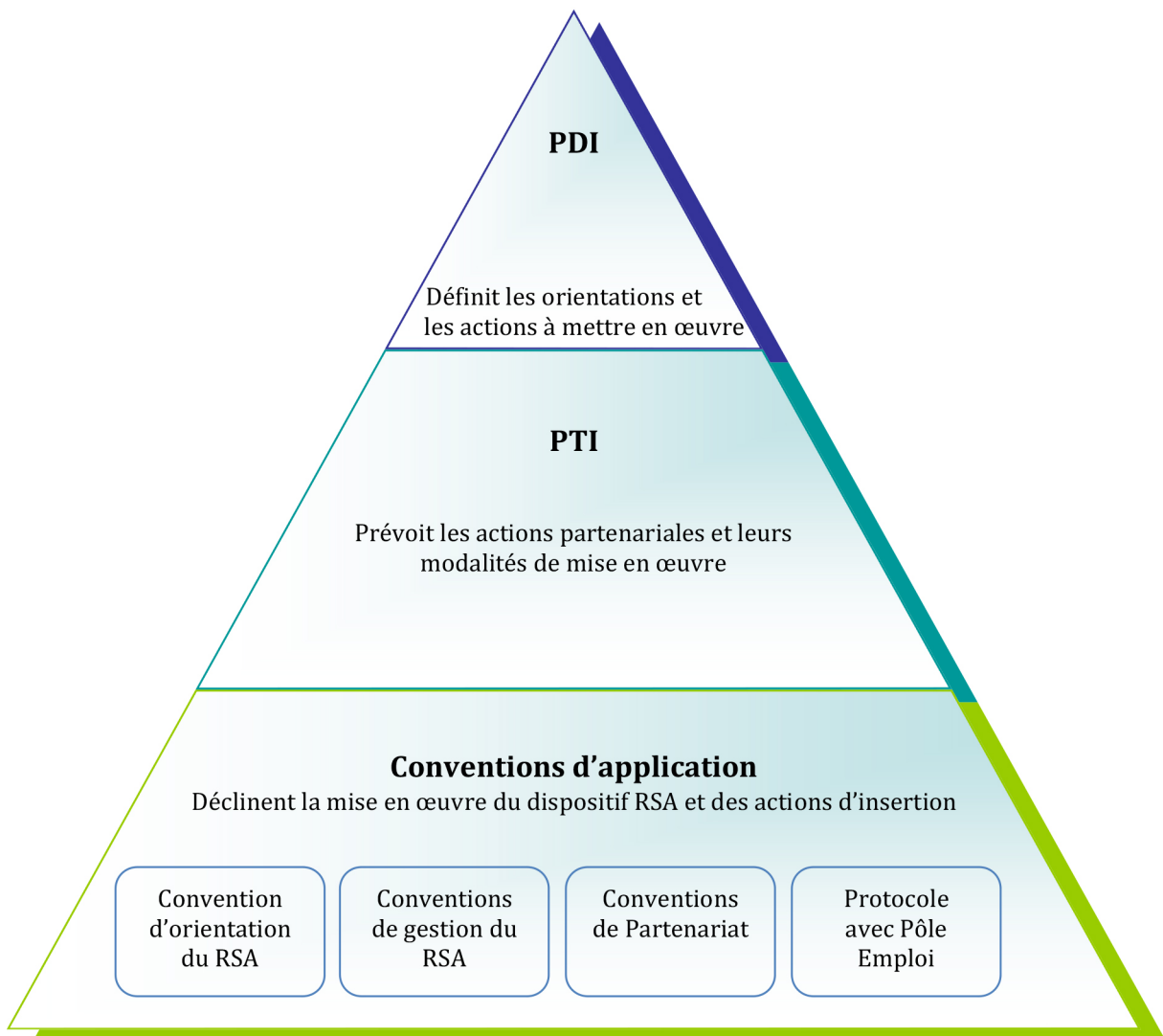
Par ailleurs, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen définit un cadre stratégique d'intervention sur la période 2014 – 2020 en matière d'inclusion sociale, appelant à mettre en œuvre des priorités pour l'augmentation de parcours intégrés vers l'emploi, mais aussi la mobilisation des acteurs économiques. Le PDI et le futur PTI s'inscrivent à nouveau comme des documents de référence pour la déclinaison territoriale des axes communautaires du programme du FSE 2014 – 2020.

Le Département continuera également d'être partie prenante au Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et le PDI est établi pour être cohérent avec les mesures mises en œuvre dans ce plan national afin de poursuivre la dynamique engagée sur des démarches départementales ou infra-départementales.

Le PDI intègre également dans ses objectifs les initiatives conduites par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et la Commune de Villefranche-de-Rouergue dans la mise en œuvre des contrats de ville dont le Département est signataire et pour lesquels il est pilote de plusieurs actions ou projets.

Enfin le PDI a vocation à associer les partenaires du monde associatif qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, en tenant compte de leurs contraintes, obligations et politiques de développement respectives, en particulier les structures de l'Insertion par l'Activité Economique, mais aussi les associations plus locales.

“le P.D.I., le P.T.I. la mise en oeuvre”



Les Enjeux du Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa

L'emploi est le meilleur rempart contre la précarité et l'exclusion, et va concentrer une partie des efforts conduits par le Département envers les bénéficiaires du Rsa.

Dans un contexte où le département de l'Aveyron est encore relativement épargné par le chômage, où des emplois sont non pourvus, dont certains accessibles aux personnes peu qualifiées, le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa est envisagé comme un enjeu prioritaire. Ceci sous réserve que l'on facilite les liens avec les employeurs, l'accès à la formation ou encore l'acquisition de savoirs de base.

Les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa devront être accompagnés le plus rapidement possible afin d'éviter un effet d'installation dans le Rsa. Les jeunes de 26 à 30 ans sont également ciblés afin de les aider à lever des freins comme la mobilité, la formation ou encore la motivation.

Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle en optimisant l'offre d'insertion

Le Département de l'Aveyron accompagne chaque bénéficiaire du Rsa dans son parcours d'insertion, afin de lui donner les moyens de lever les freins qui empêchent son insertion professionnelle ou sociale.

L'offre globale d'insertion – institutionnelle ou associative – devra être sollicitée à sa juste mesure dans le cadre de la mise à jour du projet Parcours d'insertion, et des partenariats qui seront renouvelés à partir de 2017, au regard de l'offre de services, des besoins identifiés pour les bénéficiaires du Rsa, et des objectifs attendus pour chacun.

Identifier les besoins en insertion et mieux évaluer l'impact des actions conduites

La connaissance du public pour lequel la politique d'insertion est mise en œuvre est un préalable. Cette connaissance a été améliorée dans le cadre de la mise en œuvre du PDI 2010 (nombre de bénéficiaires du Rsa, les entrées dans le dispositif, les sorties, le profil des bénéficiaires du Rsa : âge, situation familiale, ancienneté dans le dispositif...) et les efforts de connaissance et d'analyse doivent être poursuivis.

Dans le cadre du PDI 2017 - 2021, l'action d'évaluation des dispositifs et de l'impact des aides sera généralisée aux aides financières déployées ainsi qu'aux dispositifs contractuels entretenus avec chacun des partenaires.

Optimiser les moyens

La politique d'insertion est un pôle conséquent d'engagement financier pour le Département (près de 26 millions d'euros, Rsa compris pour l'année 2016).

En dépit des contraintes financières fortes qui pèsent sur la collectivité, le Département continuera à assumer la charge de cette dépense, mais avec pour enjeux d'optimiser chacune de ses participations financières directes ou dans le cadre de partenariats.

I - Le contexte territorial de l'Aveyron

A-Démographie et Cap 300 000 habitants

Un territoire attractif et une tendance positive sur le long terme

Au 1er janvier 2016 (recensement INSEE 2013), l'Aveyron compte 277 740 habitants.

Entre 2008 et 2013, la population augmente de +0,1% en moyenne, un rythme moins soutenu que celui de la métropole (+0,5%) et que celui de la région Occitanie (+1%).

Depuis 5 ans, l'Aveyron gagne chaque année 370 habitants en moyenne.

Le département reste relativement peu peuplé avec une densité de population de 31,5 habitants au Km², et figure dans le dernier quart des départements les moins peuplés de métropole.

Avec 49 716 habitants, l'agglomération ruthénoise forme avec celles de Millau (23 778 habitants), Decazeville (15 189 habitants) et Villefranche-de-Rouergue (12 644 habitants), l'armature urbaine de l'Aveyron.

L'unité urbaine de Rodez est la seule à gagner des habitants entre 2007 et 2012 (+ 800 sur la période soit +0,3% par an). L'aire urbaine de Rodez abrite 85 181 habitants. Elle a accueilli 2 800 habitants supplémentaires en cinq ans, dont plus de 2000 dans la couronne périurbaine.

A Millau, la population reste stable, alors que Decazeville (-1%) et Villefranche-de-Rouergue (-0,3%) perdent de la population.

L'espace périurbain de Villefranche-de-Rouergue

est cependant plus dynamique (+ 500 habitants en cinq ans), ainsi que l'aire de Saint-Affrique qui gagne des habitants sur la même période (+0,5% par an).

Hors de l'influence des villes, six communes sur dix perdent des habitants, essentiellement dans le Nord-Aveyron et plus au sud sur le Lévezou et les Grands Causses.

L'Aveyron a renoué avec la croissance démographique depuis le début des années 2000, même si cette hausse modérée reste parmi l'une des plus faibles des départements de la région.

La croissance observée sur la période récente est due exclusivement à l'arrivée de nouveaux habitants dans le département : le solde migratoire est de + 900 habitants par an soit un taux de croissance de + 0,3% ; tandis que le solde naturel (écart entre les naissances et les décès) est déficitaire depuis plusieurs années : -0,2% par an, on compte 500 décès de plus que de naissances par an.

Avec un âge moyen de 44,9 ans, l'Aveyron figure parmi les départements les plus âgés de France métropolitaine ainsi que de la région.

Une personne sur trois a plus de 60 ans et la part des 75 ans ou plus est particulièrement élevée : 14% contre 9% en métropole.

Mais aujourd'hui la démographie aveyronnaise peut bénéficier de plusieurs tendances de fond : l'Occitanie enregistre une forte croissance de population, la population des espaces ruraux augmente au même rythme que l'ensemble du territoire français ; les départements situés dans l'ouest, le sud-ouest et le massif central renforcent leur attractivité.

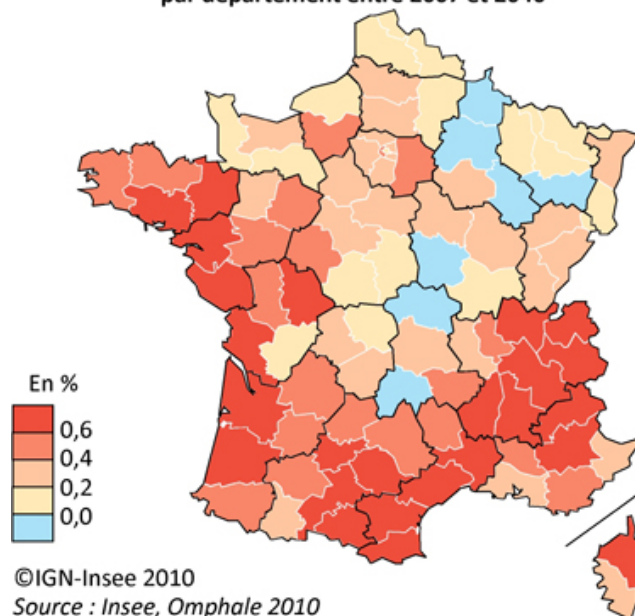
Un objectif pour l'Aveyron : atteindre le cap de 300 000 habitants à l'horizon 2030.

L'Aveyron fait le pari des 300 000 habitants à l'horizon 2030, en estimant que ce cap est synonyme d'activité renforcée, d'affirmation d'une dynamique et donc de création d'emplois et de services.

Les études de l'INSEE confortent cette approche. Les projections démographiques montrent que la population aveyronnaise devrait continuer à progresser pour atteindre plus de 315 000 habitants en 2040.

Source Insee Flash décembre 2015 N°79 et 86 /
Insee Analyse mars 2016 N°7

Taux de croissance annuel moyen de la population par département entre 2007 et 2040



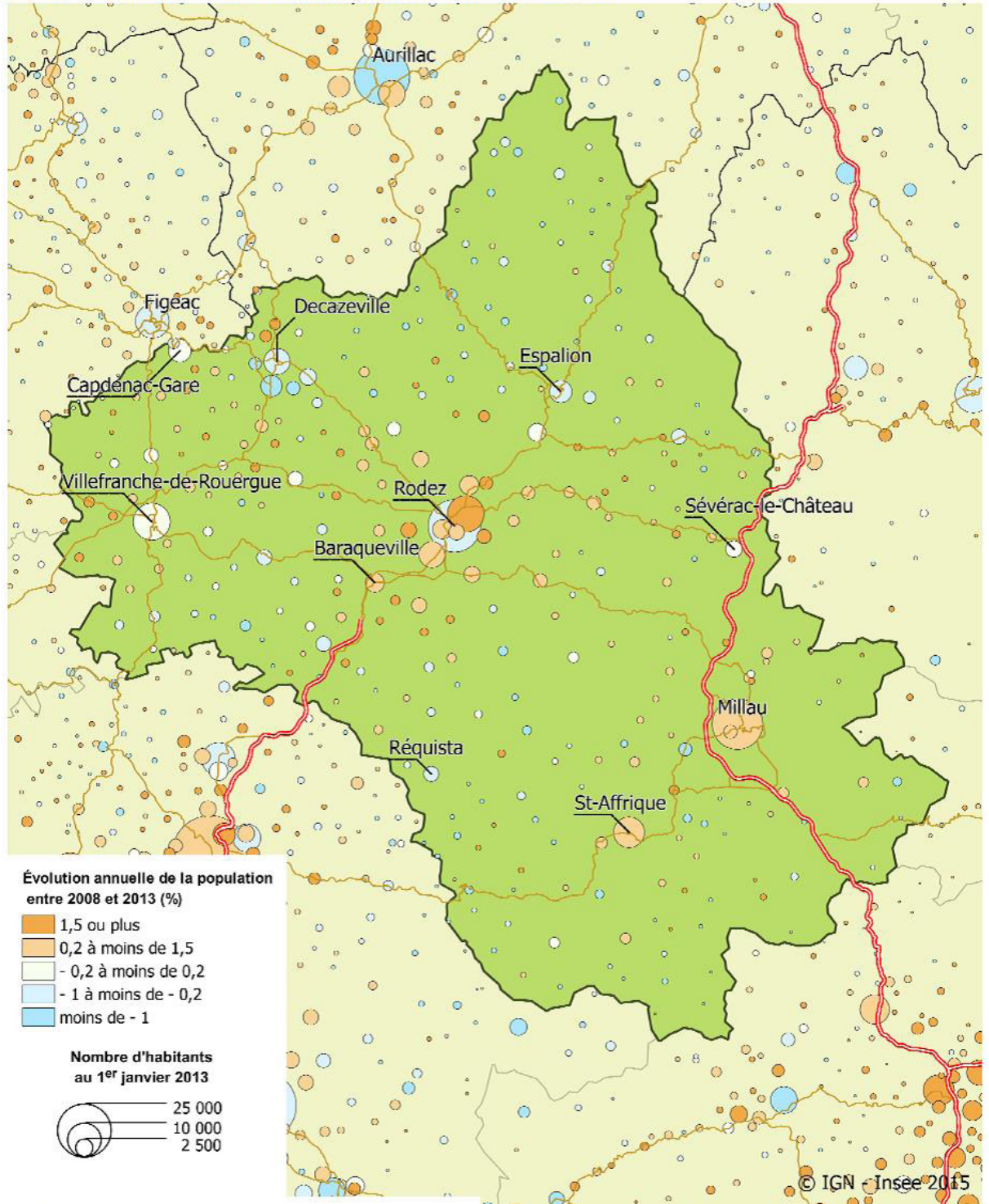
1 Population du département

Population municipale au 1^{er} janvier 2013 et évolution annuelle moyenne

	Population en 2013	Population en 2008	Évolution annuelle moyenne 2008-2013 (%)
Aveyron	277 740	275 889	0,1
Midi-Pyrénées	5 683 878	5 419 946	1,0
France métropolitaine	63 697 865	62 134 866	0,5
Grande aire urbaine du département			
Rodez	85 181	82 579	0,6
Principales unités urbaines du département			
Rodez	49 716	49 052	0,3
Millau	23 778	23 429	0,3
Decazeville	15 189	16 013	-1,1
Villefranche-de-Rouergue	12 644	12 631	0,0
Saint-Affrique	9 419	9 218	0,4

Source : Insee, recensements de la population exploitation principale

3 Population municipale au 1^{er} janvier 2013 et évolution annuelle entre 2008 et 2013



Source : Insee, recensements de la population

B- Le marché de l'emploi et du travail

La structure de l'emploi tend à se normaliser en Aveyron.

L'Aveyron présente la particularité d'avoir une part d'emplois agricoles et industriels toujours importante, alors que les emplois du tertiaire, même s'ils sont majoritaires occupent une part de l'emploi inférieure aux moyennes régionales et nationales. Le profil de l'emploi en Aveyron se rapproche progressivement de la structure d'emploi observée dans la région, avec des emplois de service qui se développent toujours, alors que la part de l'emploi agricole et industriel continue de se rétracter.

En 2014, l'économie aveyronnaise propose 108 267 emplois, salariés ou non.

L'agriculture emploie plus de 10 900 personnes, soit près de 10% du total des emplois. Mais le secteur agricole continue de perdre des emplois, près d'un millier depuis 2007 soit une baisse de 9%.

Le secteur industriel est développé en Aveyron et regroupe plus de 15 % des emplois.

Cette proportion est supérieure à la moyenne de la région et de la France métropolitaine (13%). Mais l'industrie continue aussi à perdre des emplois dans le département (-4% depuis 2007). La réduction des effectifs se poursuit également dans le secteur de la construction (-500 emplois depuis 2007).

Globalement, l'emploi est en légère baisse dans le département de l'Aveyron (-1,1%) avec un solde net de 1 200 emplois en moins sur la période 2007 – 2012. Cette situation est moins favorable qu'en France métropolitaine (+0,1%), même si les effets de la crise de 2008/2009 se sont moins fait sentir qu'ailleurs.

La population active parmi les résidents de 15 ans et plus est inférieure à celle de la métropole (53 % contre 58%), comme dans la plupart des départements de la région (hormis la Haute-Garonne). La proportion élevée de retraités (36%), une des plus élevée de la région, explique ce résultat.

Chiffres clefs de l'Aveyron – 2014

- 108 267 emplois au total
- 80% d'emplois salariés
- 53 313 emplois salariés marchands
- 20 717 entreprises (hors agricole)
- 1 689 créations d'entreprise

Un marché de l'emploi tendu

L'Aveyron fait partie des départements où le taux de chômage est le plus faible de France, mais depuis plusieurs années, le marché de l'emploi est tendu en Aveyron comme sur le reste de la région Occitanie.

Depuis l'année 2007, tous les départements de la région voient la demande d'emploi progresser tous les ans. En Aveyron, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de +82% entre 2007 et 2014 (+78% pour la région Occitanie).

A la fin du mois de décembre 2016, l'Aveyron compte 17 561 demandeurs d'emploi, dont 10 448 en catégorie A, soit un taux de chômage de 7,2%, contre un taux de chômage de 11,6% au niveau régional et 9,6% au niveau national.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A,B,C est stable sur le dernier trimestre et progressé de 0,6 % sur les douze derniers mois.

Un quart des demandeurs d'emploi ont 50 ans ou plus, 16% sont des jeunes de moins de 25 ans.

La part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 1 an atteint les 40,8 % en août 2016 (contre 43% en région).

18% des demandeurs d'emploi sont des bénéficiaires du RSA.

Taux de chômage –Données 2016

• France	9,6 %
• Région Occitanie	11,6 %
• Aveyron	7,2 %
• Zone d'emploi de Rodez	6,3 %
• Zone d'emploi de Millau	9,8 %
• Zone d'emploi Villef.de Rgue	8,2 %

Un taux de chômage toujours parmi les plus faibles de France

L'Aveyron fait toujours partie des départements de France où le taux de chômage est le plus faible. Au niveau national il est seulement devancé par la Lozère, la Mayenne, le Cantal et les Yvelines.

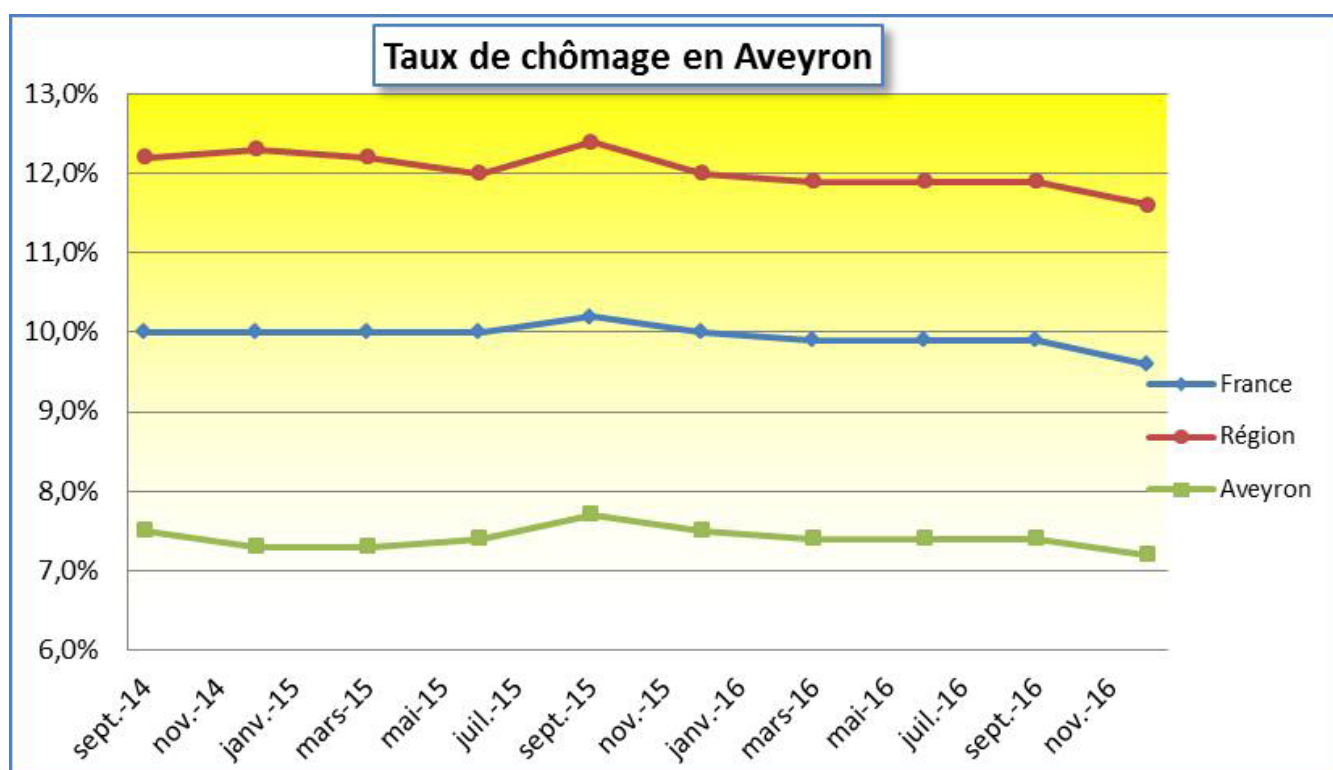
En 2016, 7,2% des actifs aveyronnais sont au chômage, contre 11,6% dans la région et 9,6% en France métropolitaine.

Néanmoins, les évolutions constatées dans le département de l'Aveyron suivent les tendances observées au niveau de la région et de la métropole, à savoir une augmentation du chômage à partir de 2009 sous les effets de la crise, puis une stabilité entre 2010 et 2011, avant de repartir à la hausse.

Le taux de chômage est à nuancer selon les territoires, car en effet si le taux de chômage est de 6,3% sur la zone d'emploi de Rodez, il est de 8,2% sur la zone d'emploi de Villefranche-de-Rouergue

et de 9,8% dans la zone d'emploi de Millau, c'est-à-dire à des niveaux proches des moyennes nationales et régionales.

Il faut noter que chaque jour près de 6 000 aveyronnais quittent le département pour aller travailler (soit 5% des actifs résidents ayant un emploi). Près d'un quart de ces navetteurs se rendent dans le Lot, et la moitié dans les autres départements limitrophes (Tarn, Hérault, Lozère, Cantal), et une proportion non négligeable de 27% s'éloigne encore davantage (Haute-Garonne, Ile de France). En sens inverse, plus de 5 000 personnes viennent quotidiennement d'autres départements exercer une activité professionnelle en Aveyron ; les Lotois (1 500) et les Tarnais (1 100) sont les plus nombreux.



Sources –
Insee Analyse Mars 2016 /
Observatoire Régional Pôle Emploi /
L'Aveyron Economique 2016 – Aveyron
Expansion

Des métiers qui recrutent : la vente, le tourisme, les services et le médico-social

Les enquêtes sur les besoins de main d'œuvre démontrent que les métiers liés à la vente, au tourisme et aux services (plus particulièrement les aides à domicile, les employés de cuisine, serveurs), rassemblent près de la moitié des projets de recrutement en Aveyron (46%).

Les métiers liés à la santé (aides-soignants, infirmiers, cadres infirmiers, puéricultrices), figurent parmi les métiers les plus recherchés en Aveyron.

A l'image des autres bassins à forte activité agricole ou touristique, la proportion des projets de recrutement liés à une activité saisonnière atteint 51% en Aveyron (contre 44% en Midi Pyrénées).

Enfin, des projets de recrutement sont jugés difficiles en Aveyron, et plus particulièrement dans les secteurs de l'industrie et certains métiers du bâtiment (dessinateurs BTP, techniciens BTP), notamment sur les bassins d'emploi de Rodez, Decazeville et de Villefranche-de-Rouergue.

C- Les Conditions de vie

Globalement, des revenus faibles mais peu disparates

La moitié des aveyronnais vivent dans un ménage disposant d'un revenu de moins de 18 700 € par unité de consommation.

Ce revenu disponible médian correspond à 1 560 euros mensuels pour une personne seule et à 2 800 € pour un couple avec un enfant par exemple. L'Aveyron se classe dans le dernier tiers des départements français en terme de niveau de vie médian, plus faible que celui de la région (- 220 €) et que celui de la province (- 730 €).

La part des ménages soumis à l'impôt sur le revenu est l'une des plus faibles de France, 57% contre 59% dans la région et 62% en province.

Les 10% d'Aveyronnais les plus pauvres disposent de moins de 10 600 € par unité de consommation, les 10% les plus riches de plus de 32 650 €.

Les disparités entre ces deux extrêmes de revenus sont moins grandes que celles observées dans la région et en province, du fait d'un revenu moins élevé pour les personnes les plus aisées comparé à la province, et d'un revenu plus élevé pour les plus pauvres par rapport à l'ensemble de la région.

La part des pensions et retraites représente plus de 32% des revenus, comme dans beaucoup de départements ruraux, les revenus du travail représentant 62 % (dont 53% proviennent des salaires et 9% des professions non salariées).

La population couverte par les minima sociaux est assez limitée en Aveyron. Le RSA est peu distribué (3% de la population aveyronnaise de 16 à 65 ans), une part parmi les plus faibles de France (91ème rang de la métropole). En revanche l'Allocation Adulte Handicapée est versée à 3,5% de la population de moins de 65 ans, un taux plus élevé qu'en région ou en métropole.

Revenu disponible des ménages par unité de consommation* en 2012

	Aveyron	Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées	France métropolitaine hors Île-de-France
Nombre de ménages fiscaux	121 837	2 428 719	21 773 111
Part des ménages imposés (%)	56,9	58,8	61,9
Revenu disponible médian (euros)	18 670	18 888	19 402
Revenu disponible 1 ^{er} décile (euros)	10 566	9 862	10 593
Revenu disponible 9 ^e décile (euros)	32 650	34 726	35 071
Rapport interdécile	3,1	3,5	3,3
Part des traitements et salaires**	62,3	67,7	70,6
Part des pensions, retraites, rentes**	31,9	29,6	28,1

* cf. définitions

** en % du revenu disponible

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal 2012

*15,5 % des aveyronnais
sont sous le seuil de pauvreté*

Le taux de pauvreté est de 15,5%, ce qui place l'Aveyron en fin de classement de départements comparables. La pauvreté n'est pas plus intense qu'ailleurs, mais elle touche toutes les tranches d'âge et plus particulièrement les personnes de 65 ans et plus.

Les familles monoparentales sont parmi les ménages les plus touchés par la pauvreté, même si en Aveyron elles sont relativement moins touchées qu'ailleurs.

Près d'un jeune aveyronnais de 18 à 25 ans sur six n'est pas inséré, c'est-à-dire ni en emploi, ni étudiant, élève ou stagiaire. Cette proportion est moindre que dans tous les départements comparables à l'Aveyron

L'allocation adulte handicapé (AAH) est le premier minima social perçu en Aveyron puisqu'elle est distribuée à plus de 41% des allocataires d'un minima social, le revenu de Solidarité Active est versé environs à 25 % de bénéficiaires de minimas sociaux (contre 34 % en Midi Pyrénées).

ALLOCATAIRES DES MINIMA SOCIAUX FIN 2012 EN AVEYRON

	Aveyron		Région Midi-Pyrénées		France	
	Nombre d'allocataires	Population couverte	Nombre d'allocataires	Population couverte	Nombre d'allocataires	Population couverte
RSA socle non majoré	2 746	2,5%	57 669	4,6%	1 302 000	4,7%
RSA socle majoré	391	0,5%	7 998	1,0%	194 900	1,1%
ASS	1 107		16 961		378 200	
AAH	5 373	3,8%	51 923	3,3%	964 900	2,7%
AS et ASPA	3 438	5,1%	29 420	5,2%	502 158	4,6%

RSA - Taux de population couverte parmi les moins de 65 ans

AAH - Taux de population couverte parmi les moins de 65 ans

AS et ASPA - Part d'allocataires parmi les plus de 65 ans

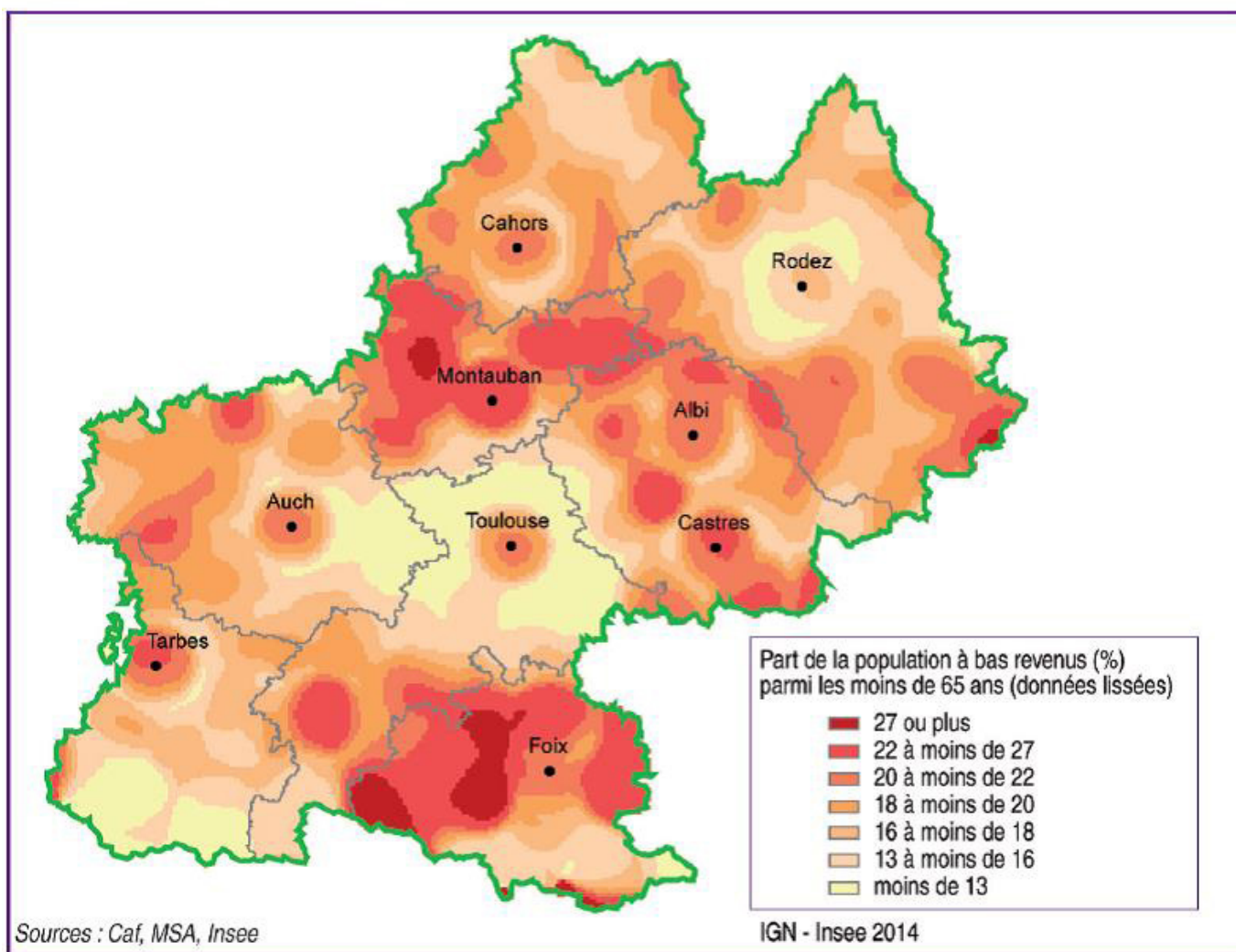
Sources : Insee, Caf, Msa, Pôle Emploi, Conseil Départemental

La précarité financière est évaluée au regard du seuil de bas revenus à 60% du niveau de vie médian, qui actuellement est estimé à 1 008 €uros par mois et par unité de consommation. Ce seuil permet d'approcher la précarité monétaire en Aveyron, et

on peut estimer que 15,5% des Aveyronnais vivent en dessous du seuil de pauvreté.

L'Aveyron est globalement relativement épargné au regard d'autres départements de Midi-Pyrénées, même si des nuances infra-départementales sont à observer.

18 Précarité financière : population à bas revenus en Midi-Pyrénées en 2013 (régimes général et agricole)



Sources –
 Etude INSEE 2012 Un diagnostic pour l'Aveyron.
 - INSEE / CAF – Approche de la précarité en Midi Pyrénées 2014

D- Le Revenu de Solidarité Active

La situation du Rsa au niveau national

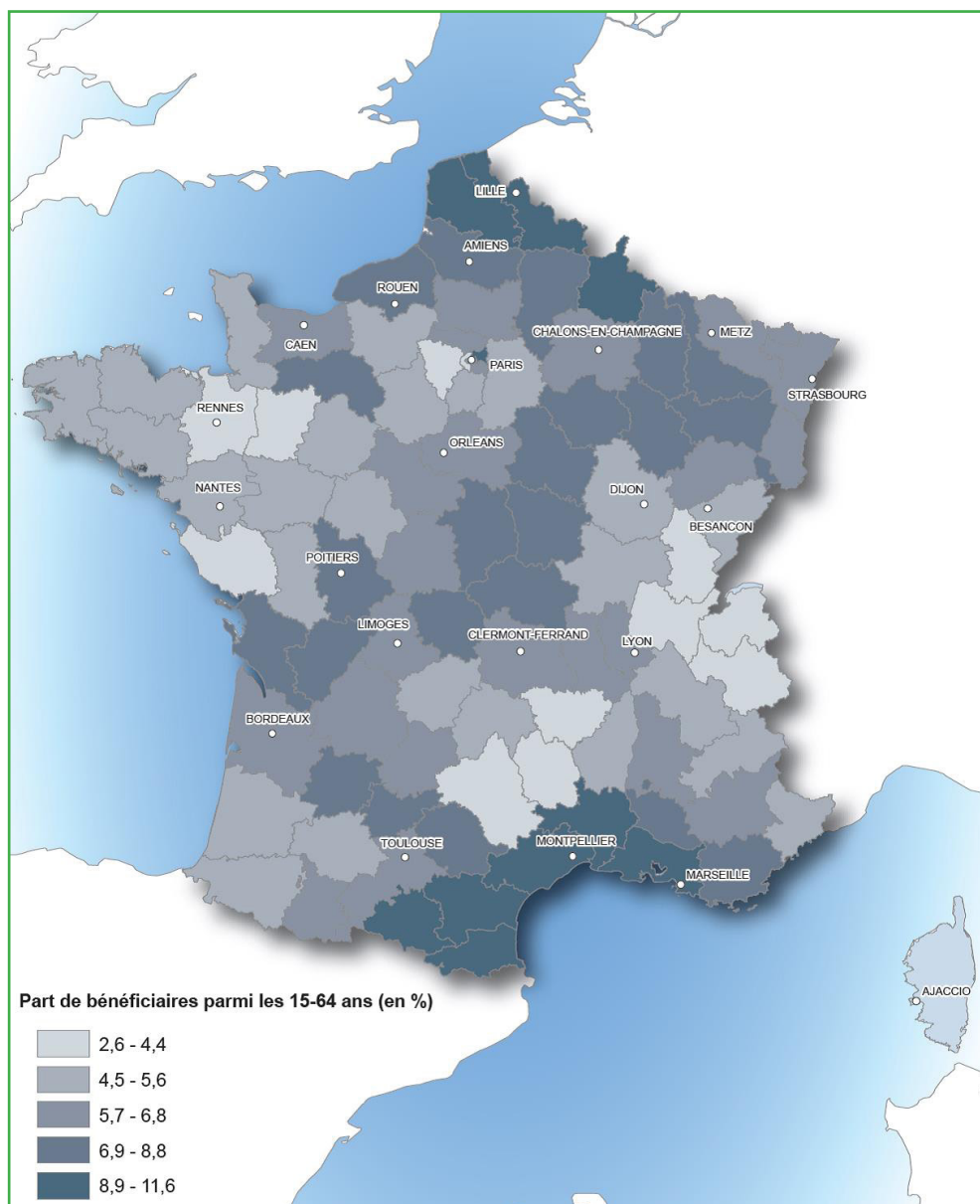
Depuis la mise en œuvre généralisée du Rsa en 2009, le nombre d'allocataires du Rsa socle au niveau national est passé de 1 313 900 en juin 2009 à 1 734 600 en décembre 2015, soit une augmentation globale de 32%.

Après la réforme appliquée au 1er janvier 2016 (le volet Rsa activité est remplacé par la Prime d'activité), au 1^{er} trimestre de l'année 2016, le revenu de solidarité active est versé par les caisses d'allocations familiales à environ 1 896 000 foyers résidants en France métropolitaine.

Le nombre de bénéficiaires connaît une progression de + 0,7 % sur les douze derniers mois.

Le coût global du Rsa en France est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour l'année 2015. Depuis 2009 la dépense liée à l'allocation n'a cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre d'allocataires mais aussi par les revalorisations successives.

Dans un contexte de situation économique de plus en plus dégradée, le paiement de l'allocation Rsa est la dépense sociale qui a le plus augmenté pour les Départements depuis 2009, si bien qu'aujourd'hui plus d'un tiers des départements éprouvent des difficultés liées à son financement.



Panorama du Rsa en Aveyron

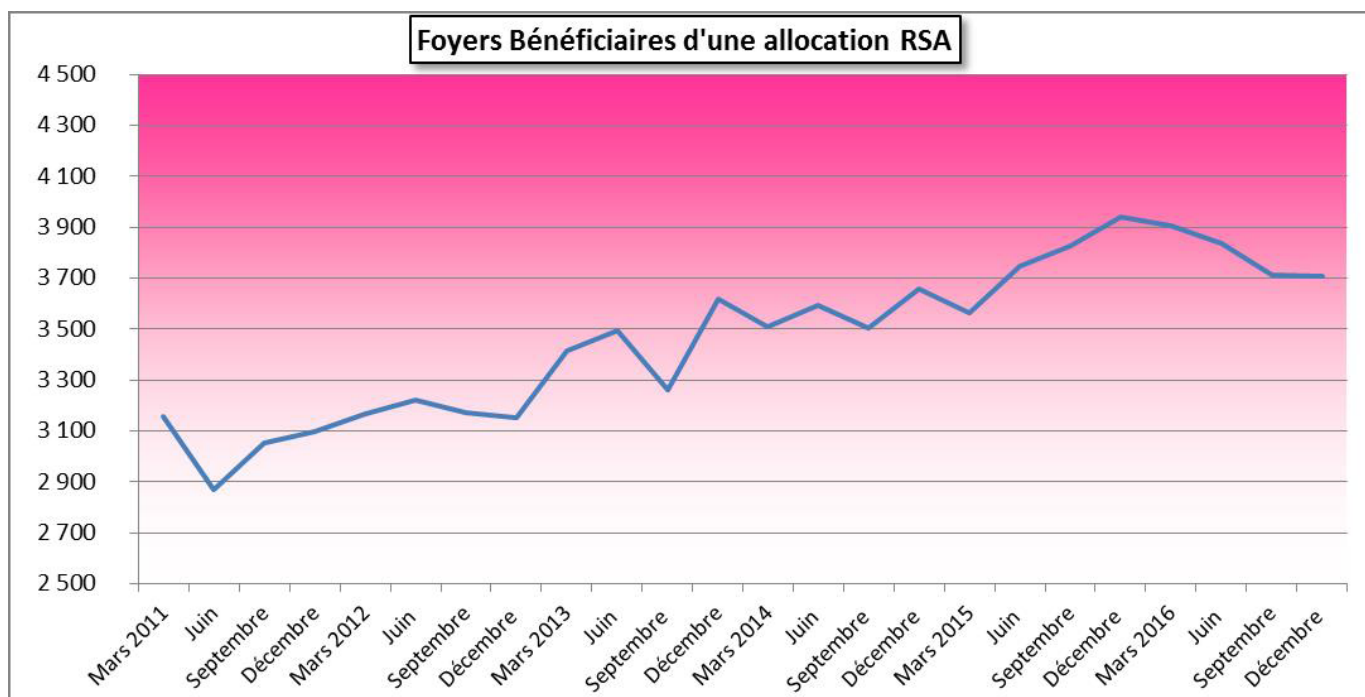
Le nombre de foyers bénéficiaires du Rsa en Aveyron est en constante augmentation depuis l'année 2011, passant de 3 159 foyers bénéficiaires en mars 2011 à 3 705 en décembre 2016, soit une progression de + 17% du nombre d'allocataires en 6 ans.

On note une légère diminution du nombre d'allocataires depuis janvier 2016. En effet le département de l'Aveyron a versé en décembre 2016 une allocation à 3 705 foyers, représentant une population couverte de 7 267 personnes, soit une diminution de 5,94 % sur les douze derniers mois.

Fin décembre 2016, le stock complet de foyers bénéficiaires du Rsa ayant un droit en Aveyron s'élève à 5 205 (comprend les Brsa ayant un droit 0, une allocation inférieure à 6 euros, les personnes ayant un droit interrompu...). Le nombre de foyers percevant une allocation est de 3 705.

En terme d'accompagnement, 5 043 allocataires ou ayants droits bénéficient d'un contrat d'insertion : 2294 ont un Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) auprès de Pôle Emploi, 622 ont un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) dans le cadre d'un accompagnement socio professionnel, et 2127 ont un Contrat d'Engagement Réciproque dans le cadre d'un accompagnement social.

Au cours de l'année 2016, on a dénombré 2 535 entrées dans le dispositif Rsa contre 3 482 sorties.



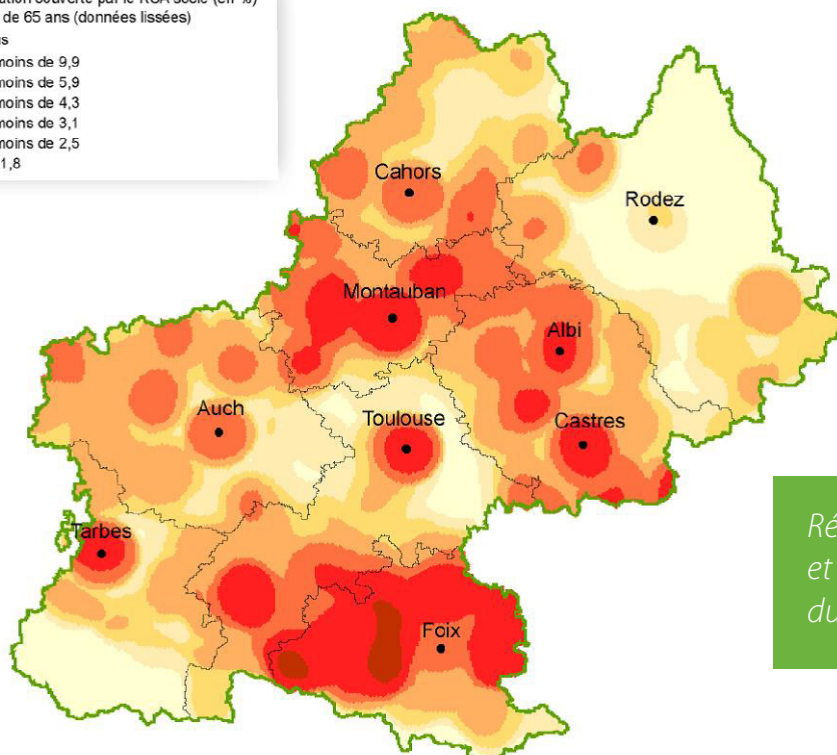
Foyers Bénéficiaires du RSA en Aveyron				
	Mars	Juin	Septembre	Décembre
2011	3159	2869	3054	3097
2012	3168	3220	3173	3150
2013	3416	3494	3263	3619
2014	3507	3592	3505	3658
2015	3561	3746	3825	3939
2016	3906	3836	3713	3705

Personnes couvertes par le RSA				
	Mars	Juin	Septembre	Décembre
2013	6722	6828	6988	7096
2014	6911	6797	6926	7268
2015	7083	7496	7608	7844
2016	7709	7540	7280	7267

Population couverte par le RSA socle non majoré en Midi-Pyrénées en 2012

Part de la population couverte par le RSA socle (en %) parmi les moins de 65 ans (données lissées)

- 9,9 ou plus
- de 5,9 à moins de 9,9
- de 4,3 à moins de 5,9
- de 3,1 à moins de 4,3
- de 2,5 à moins de 3,1
- de 1,8 à moins de 2,5
- moins de 1,8



Répartition Territoriale
et profil des Bénéficiaires
du RSA en Aveyron

Sources: CAF, MSA, Insee

© IGN - Insee 2013

Territoire d'Action Sociale	Foyers Brsa Total		Foyers Brsa Payés		Personnes couvertes
TAS du Pays Ruthénois Levezou Segala	1518	29%	1039		2183
TAS de Millau Saint Affrique	1535	29%	1106		1928
TAS de Villefranche Decazeville	1765	34%	1333		2751
TAS d'Espalion	420	8%	235		418
	5238	100%	3713		7280

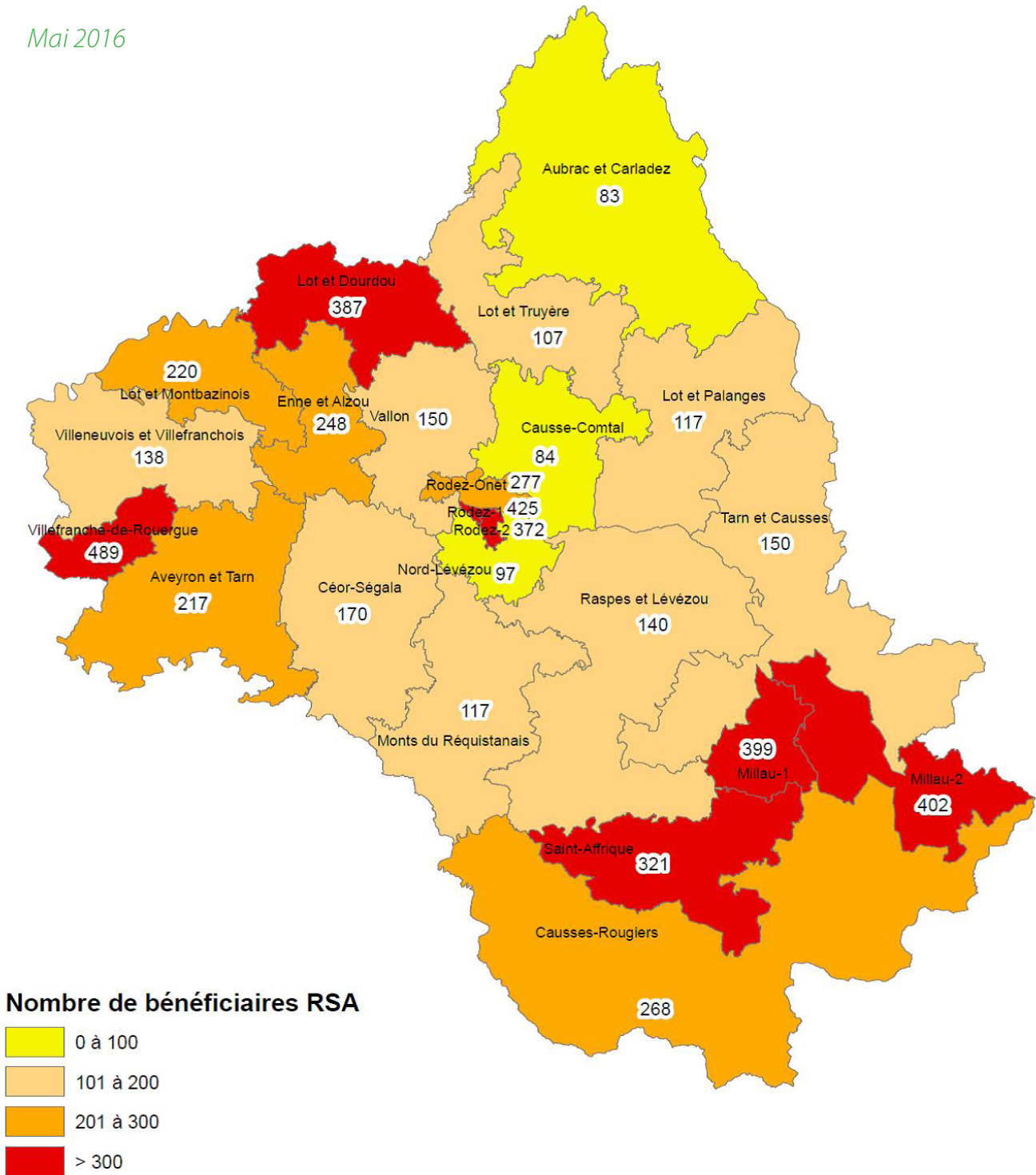
Bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs							
	Total		Orientation Emploi		Orientation Sociale et socio Professionnelle		Non Orientés
Effectif au 31 décembre 2015	4 482	100%	1 670	100%	2 015	100%	797
Age :							
moins de 25 ans	301	7%	54	3%	156	8%	91
25 à 29 ans	791	18%	335	20%	276	14%	180
30 à 39 ans	1 337	30%	562	34%	536	27%	239
40 à 49 ans	1 040	23%	381	23%	491	24%	168
50 à 59 ans	747	17%	286	17%	367	18%	94
60 ans et plus	249	6%	47	3%	180	9%	22
non connu	17	0%	5	0%	9	0%	3
Situation familiale :							
homme seul sans enfant	1 471	33%	672	40%	593	29%	206
femme seule sans enfant	685	15%	243	15%	310	15%	132
homme seul avec enfant(s)	74	2%	36	2%	25	1%	13
dont bénéficiant du Rsa majoré	18	0,4%	5	0,3%	8	0,4%	5
femme seule avec enfant(s)	946	21%	310	19%	475	24%	161
dont bénéficiant du Rsa majoré	359	8%	73	4%	195	10%	91
homme en couple sans enfant	153	3%	57	3%	57	3%	39
femme en couple sans enfant	134	3%	48	3%	50	2%	36
homme en couple avec enfant(s)	495	11%	220	13%	167	8%	108
femme en couple avec enfant(s)	525	12%	84	5%	339	17%	102
non connue							
Ancienneté dans le dispositif							
moins de 6 mois	413	9%	74	4%	46	2%	
de 6 mois à moins d'un an	403	9%	148	9%	162	8%	
de 1 an à moins de 2 ans	699	16%	307	18%	282	14%	797
de 2 ans à moins de 5 ans	1 371	31%	590	35%	616	31%	
5 ans et plus	1 597	36%	551	33%	910	45%	

Sources Conseil Départemental / DEI décembre 2015



Nombre de bénéficiaires RSA par cantons

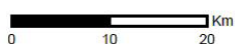
Mai 2016



Nombre de bénéficiaires RSA



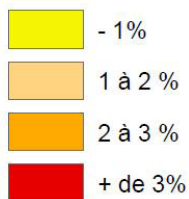
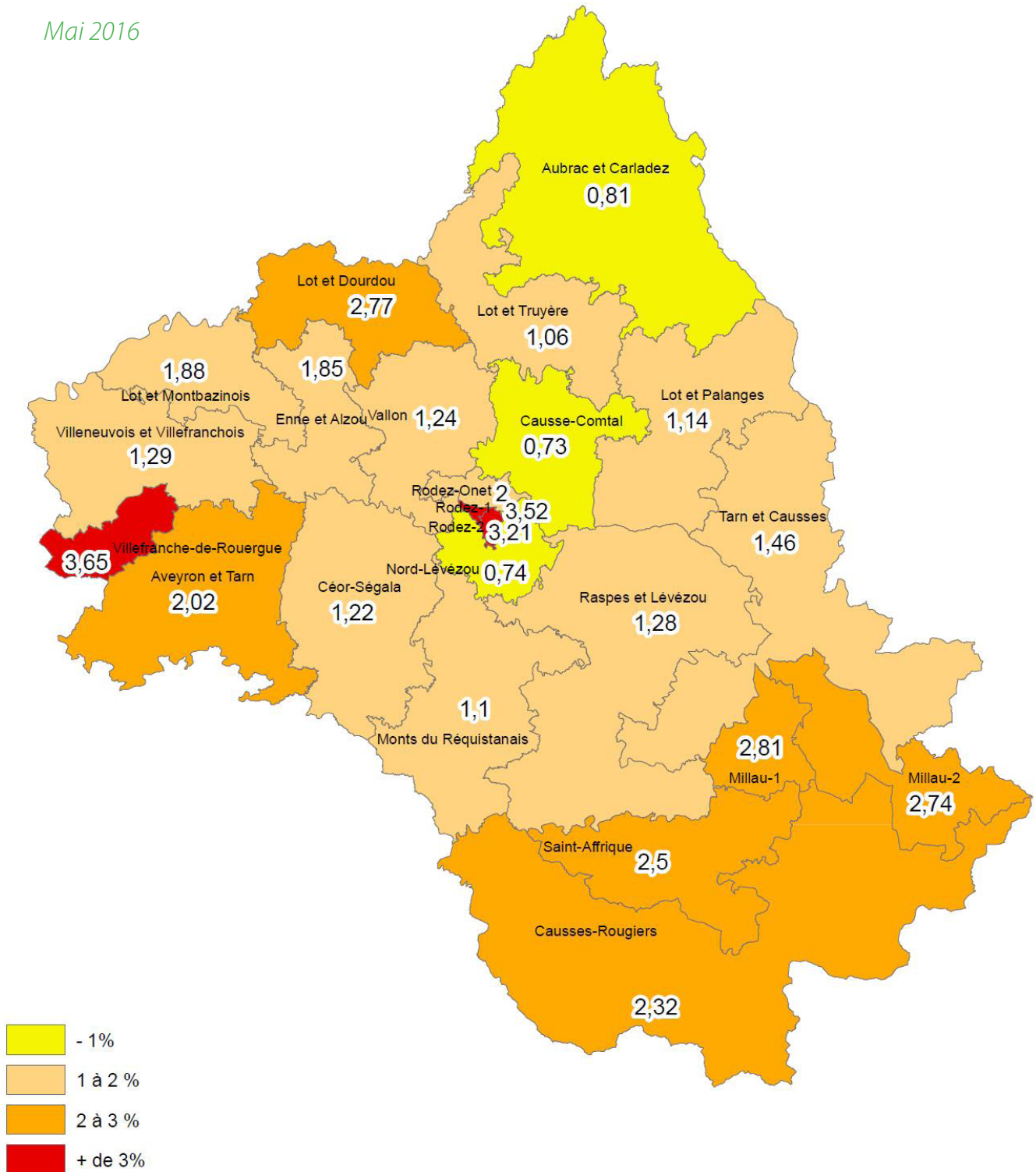
Echelle 1:680 000



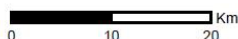


Pourcentage de bénéficiaires RSA par rapport à la population du canton

Mai 2016



Echelle 1:680 000



II - L'évaluation du PDI 2010

Le Programme Départemental d'Insertion de l'Aveyron de juin 2010 a été élaboré dans le contexte de la mise en place et la généralisation du Revenu de Solidarité Active.

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} décembre 2008, le PDI a défini une politique départementale de l'Insertion, en proposant un accompagnement social et socio professionnel, en recensant les besoins et l'offre d'insertion, et en planifiant les actions d'insertion correspondantes.

Ce programme a été mis en œuvre par la signature d'un Pacte Territorial pour l'Insertion, signé entre le Département et seize partenaires, document qui a permis de mettre en œuvre les actions du PDI sur la période 2011 – 2016.

Après 5 années de mise en œuvre, le PDI 2010 a été évalué selon une méthode participative et le rapport d'évaluation a été remis et présenté en comité d'élaboration et de suivi du PDI le 8 juin 2016.

Au-delà du bilan général des politiques d'insertion conduites par le département depuis 2010 (politique d'insertion sociale, insertion professionnelle et insertion par le logement), le rapport d'évaluation a permis d'analyser les avancées constatées par la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'insertion.

L'analyse de la situation économique et sociale sur la période concernée, le diagnostic qui a été présenté sur les aspects emploi, chômage, pauvreté, ont permis de poser les bases d'une politique d'insertion qui est traduite dans le PDI 2017-2021.

Chacune des 13 actions mises en œuvre sur la période a été analysée en termes de réalisation et de mesure des effets. Le tableau page suivante synthétise les avancées constatées ainsi que les efforts à poursuivre.

Il apparaît globalement que la situation économique et sociale de 2016 reste comparable à celle de 2010, que les principaux freins à l'insertion sociale ou professionnelle restent les mêmes – emploi, santé, logement, et que le profil des bénéficiaires du Rsa reste comparable.

Aussi, l'évaluation du PDI 2010 préconise d'élaborer un PDI 2017 dans la continuité du précédent, en continuant les actions engagées (parcours d'insertion, mobilité...) et en développant des actions nouvelles pour répondre à des besoins qui n'ont pu être satisfaits à ce jour.

Le volet gouvernance du PDI a également été évalué, et les dispositions arrêtées dans le nouveau PDI traduisent la volonté d'associer au mieux les partenaires et les usagers aux définitions et au suivi de la politique départementale de l'insertion.



Des avancées sur le terrain de l'insertion

Engager chaque bénéficiaire du Rsa dans un Parcours d'Insertion

*Référentiel d'accompagnement / Orientation socioprofessionnelle / Évolution des partenariats
Des parcours compliqués / L'information sur les droits et devoirs
La sortie Emploi / La mise à jour*

Favoriser la mobilité des bénéficiaires du Rsa

Des aides financières / Plate-forme mobilité solidaire en Aveyron

Favoriser l'accès ou le maintien dans un logement durable

*P.D.A.L.H.P.D.2016 / F.S.L. 2014 / P.I.G. /
Marché du logement détendu / Des dispositifs qui fonctionnent*

Améliorer la coordination territoriale

Suivi du PTI / Rencontres avec les partenaires / Equipes pluridisciplinaires Rsa

Homogénéiser les conventionnements avec les partenaires

Règlement du partenariat / Des documents identiques – Dossiers - Bilans

Des projets dont la mise en œuvre est en cours

Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi

*Accompagnement socioprofessionnel / Accompagnement global / Les contrats aidés
La conjoncture économique / Des freins à l'emploi*

Proposer des solutions de garde alternatives aux Brsa

Projets de territoires / Diagnostics et freins / Appels à projet

Accompagner les Brsa vers la prise en charge de leur problématique santé

*Peu d'aides financières / Psychologues Rsa / Projets de territoires
Thématique complexe / Appels à projets en cours*

Mettre en place des actions d'accompagnement social du public

*Des structures partenaires / Des accompagnements spécifiques
Culture et lien social / Projets de territoires / Cadre de l'action sociale et médico sociale
Participation aux Contrats de ville*

Des projets à revoir sous un autre angle

Promouvoir les clauses d'insertion sociales dans les marchés publics

*Les avantages du dispositif / Les expériences CapCoop et UDSIAE
Le rôle du Conseil Départemental / Le projet Larzac*

Améliorer la formation des Brsa demandeurs d'emploi

*Un constat simple / Complexité des dispositifs
De nouvelles pistes*

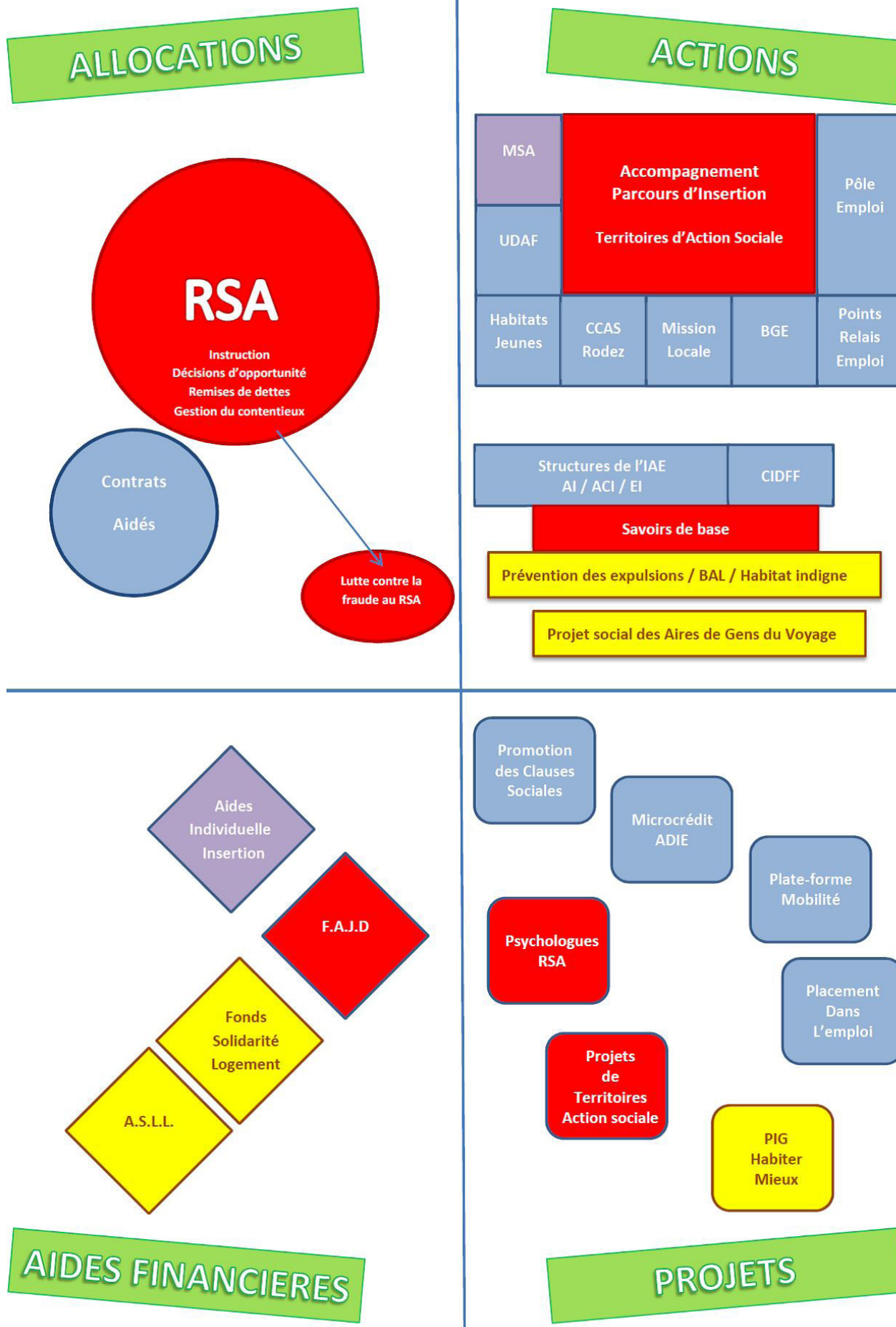
Motiver et soutenir l'acquisition des savoirs de base

*Thématique portée par les structures partenaires
Une réflexion à engager*

Reconsidérer les rôles et les objectifs de l'IAE

*Des conventions d'objectif / la réforme du financement de l'IAE
Des attentes différentes du Département / Un partenariat à adapter*

Aperçu général des politiques d'insertion conduites par le Conseil départemental et les partenaires du PDI



III - Le programme d'intervention et les enjeux du P.D.I.

Axe 1 - Garantir la gestion du droit au Rsa dans le respect des droits et des devoirs

A - L'allocation Rsa

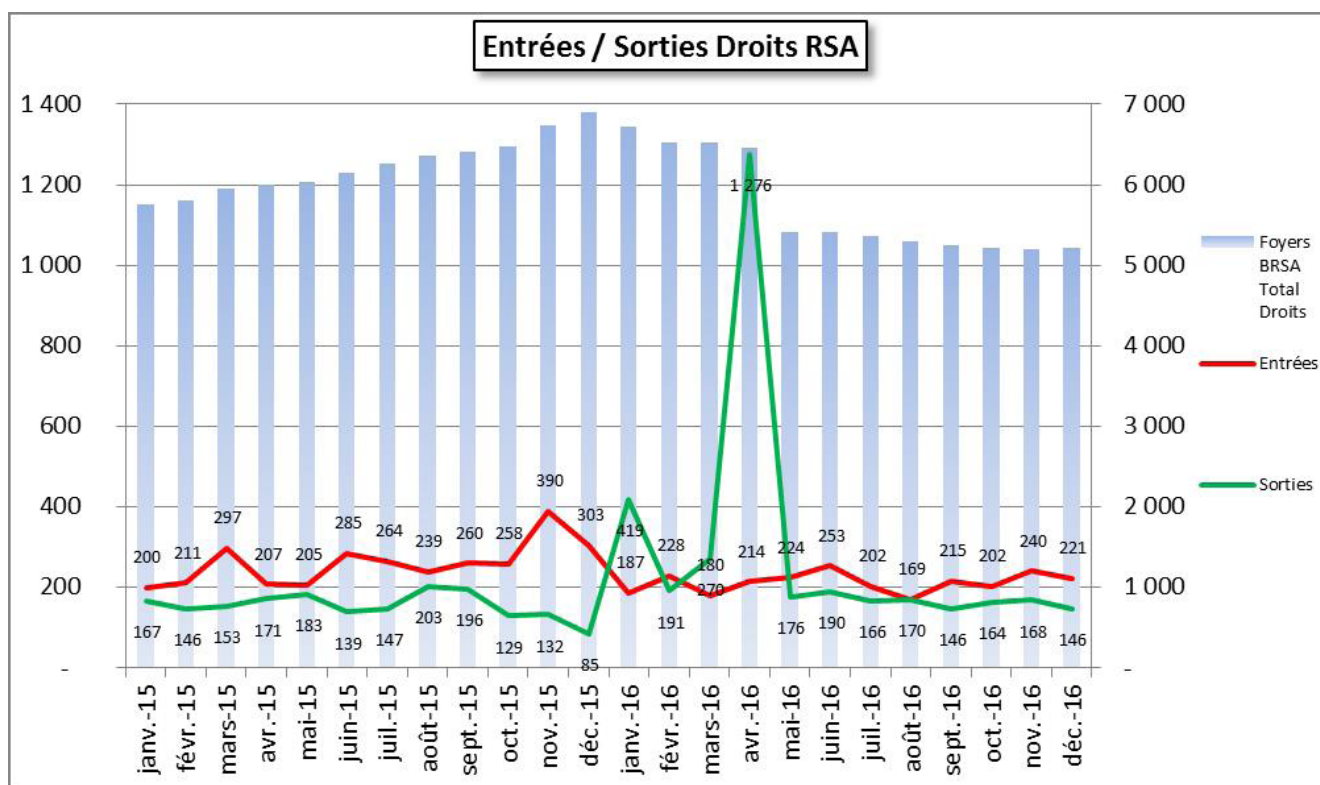
Depuis 2010 et l'adoption du PDI, le nombre de bénéficiaire du Rsa n'a eu de cesse d'augmenter, pour passer de 3159 foyers bénéficiaires du Rsa socle en 2011 à 3939 en 2015, soit une augmentation de 25 % du nombre de foyers bénéficiaires en 5 ans.

Depuis 2016, le nombre de foyers bénéficiaires du Rsa tend à se stabiliser. Le nombre d'entrées dans

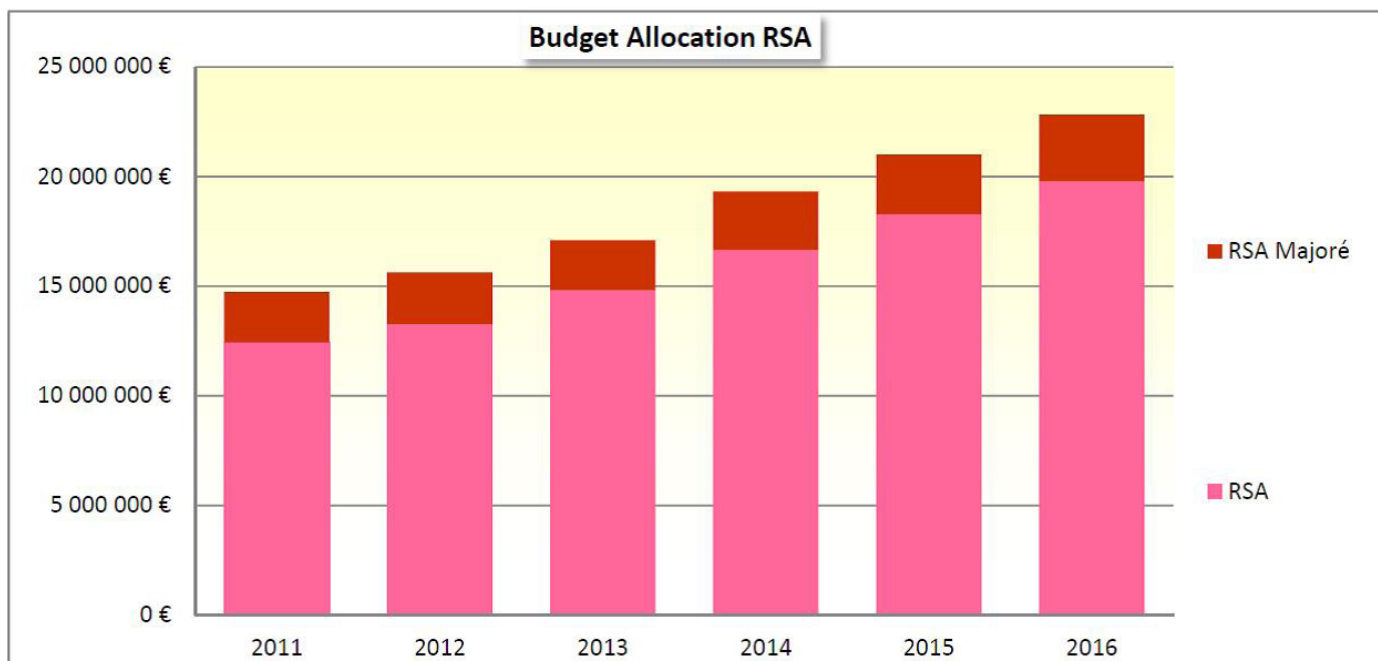
le Rsa s'élève en moyenne de janvier 2015 à septembre 2016 à 238 entrées par mois et le nombre de sorties à 179 (en excluant le mois d'avril 2016 qui correspond aux sorties du dispositif Rsa des bénéficiaires de l'ex Rsa activité remplacé par la prime d'activité).

Le coût de cette allocation pour le département a parallèlement augmenté de 30 % (14 741 102 € en 2011 et 20 999 629 € en 2015), dû à l'augmentation du nombre d'allocataires mais également à la revalorisation périodique du montant de l'allocation.

Aujourd'hui la charge financière que représente le Rsa sur le budget départemental est particulièrement conséquente, en 2016 l'allocation Rsa représente 6,28% du budget du Conseil Départemental (soit 15% des dépenses sociales).



Source Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction Emploi Insertion décembre 2016



Source Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction Emploi Insertion décembre 2016

B -L'information sur les droits et devoirs

La loi instaurant le Rsa a conditionné l'attribution de cette allocation à la réalisation de démarches d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, le versement du Rsa oblige le bénéficiaire à respecter les devoirs qui s'imposent à lui sous peine de sanction, sanction pouvant aboutir à la suspension totale du Rsa et à la radiation du dispositif.

Les bénéficiaires du Rsa doivent donc être informés dès l'entrée dans le dispositif de leurs droits et devoirs et les attentes du Département en termes d'insertion sociale et professionnelle en contrepartie du versement de l'allocation.

Depuis janvier 2014 le département a choisi de diffuser cette information par le biais de réunions d'informations collectives auxquelles les bénéficiaires du Rsa sont invités à participer. Une plaquette a également été réalisée et leur est remise à l'issue de cette réunion. Un bilan de ces réunions droits et devoirs a été réalisé et a mis en avant un certain nombre de défauts notamment en termes de public cible et de participation.

La communication autour de cette notion de droits et devoirs participe à la démarche d'insertion des bénéficiaires en visant à les rendre acteurs de leur parcours d'insertion.

Aussi, le Département doit veiller à mettre en place une politique d'information efficace pour garantir le respect des droits et devoirs afférant au Rsa.

La stratégie de communication à mettre en place devra donc d'une part asseoir le cadre dans lequel s'inscrit le Rsa à savoir des droits et des devoirs imposés et d'autre part permettre aux bénéficiaires de s'approprier les circuits et les outils d'insertion mobilisables pour progresser dans leur parcours d'insertion.

C - La lutte contre la fraude au Rsa

C 1 - Le contrôle du droit au Rsa

La lutte contre la fraude au Rsa est mise en œuvre dans notre département, avec des contrôles réalisés par les services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole mais également depuis janvier 2016 par un contrôleur interne au Conseil Départemental.

Ces contrôles Rsa peuvent être réalisés sur place ou sur pièces et permettent de vérifier les déclarations des bénéficiaires du Rsa afin que le versement de l'allocation se fasse à bon escient.

Depuis 2016 le Département a souhaité intensifier la lutte contre la fraude aux prestations sociales et notamment au Rsa. Il s'est doté de moyens supplémentaires en recrutant un contrôleur des prestations sociales. Cette possibilité de contrôle autorisée par la loi relève du pouvoir propre du Président du Conseil Départemental.

Ainsi, en complément des contrôles mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, des contrôles supplémentaires sur pièces réalisés par le contrôleur du Conseil Départemental ont été engagés depuis mars 2016. Les premiers éléments d'évaluation seront disponibles en janvier 2017 et permettront d'établir le plan de contrôle pour l'année 2017.

Parmi les outils visant à lutter contre la fraude et conformément aux possibilités offertes par la loi, le Département a intégré dans son Règlement Départemental d'Aide Sociale un système d'amende administrative, applicable depuis avril 2016.

Ce dispositif de sanction administrative est le complément nécessaire du dispositif de contrôle, qui après avoir détecté un indu, permet de sanctionner à leur juste mesure les bénéficiaires du Rsa qui auraient fraudé par omission non intentionnelle, omission délibérée ou par fausse déclaration.

C 2 - La prévention

La lutte contre la fraude consiste également à faire de la prévention pour éviter les situations frauduleuses.

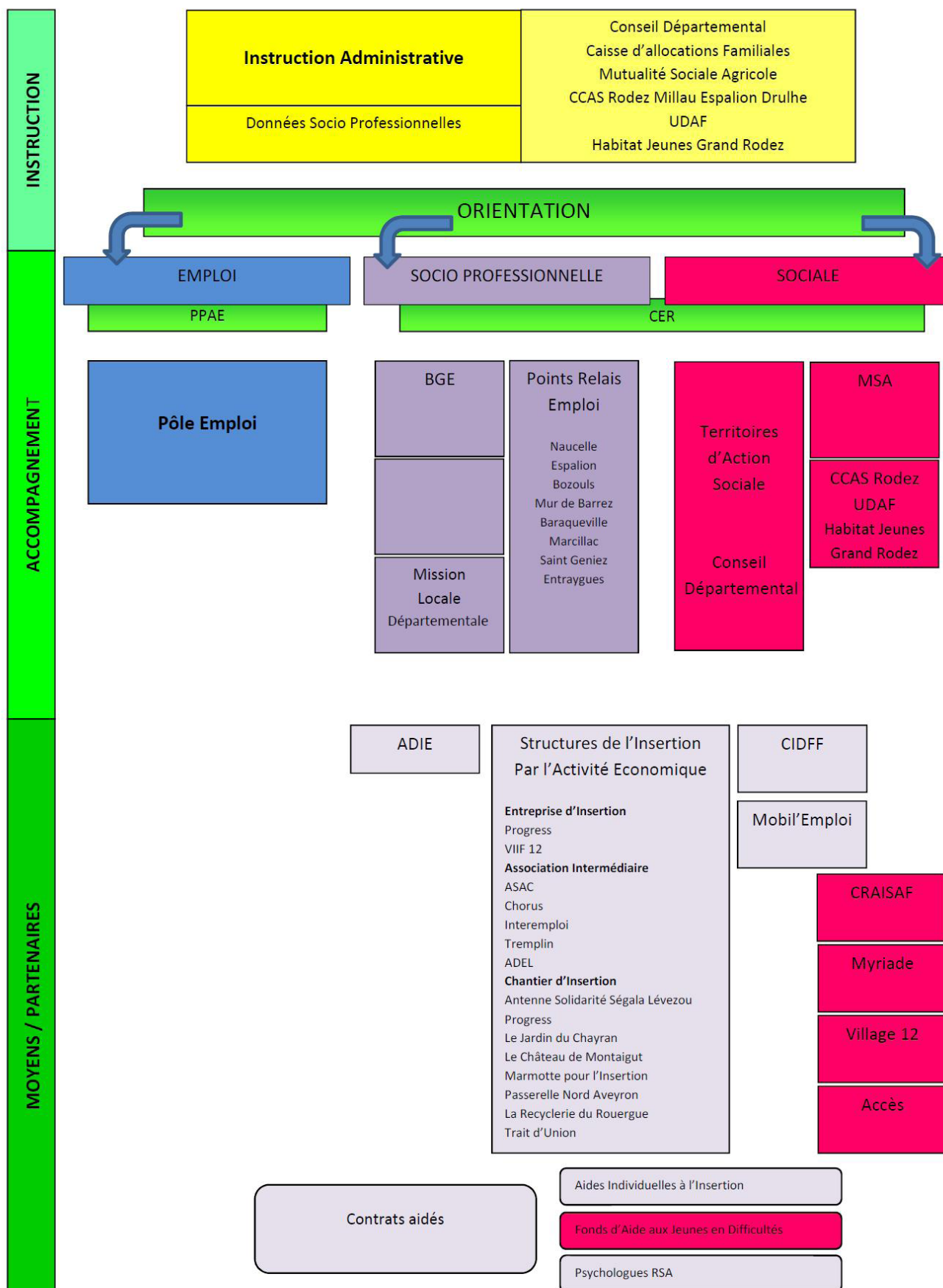
Au-delà des contrôles qui peuvent aboutir à détecter des indus, les fraudes «évitées» contribuent également à la réussite globale d'une politique de lutte contre la fraude car cette prévention permet de dissuader d'éventuelles manœuvres frauduleuses.

En complément des contrôles mis en place un plan de prévention sera élaboré. Il devra s'attacher à favoriser l'information des bénéficiaires du Rsa sur les risques encourus et les moyens développés pour détecter ces fraudes.

Pour y parvenir, la création d'outils de communication (fiche d'information, contrat d'engagement réciproque) et une vigilance de l'ensemble des acteurs du Rsa seront indispensables.



Axe 2 – Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion



A- Poursuivre et faire évoluer le projet Parcours d'Insertion

Parmi les objectifs prioritaires du précédent PDI figurait celui d'inscrire les bénéficiaires du Rsa dans un parcours d'insertion. Le Conseil Départemental a bâti sa politique d'accompagnement autour d'un référentiel Parcours d'insertion entré en application en janvier 2013.

L'accompagnement des bénéficiaires du Rsa est organisé selon trois types d'orientation (sociale, socio-professionnelle, et emploi) et décliné en fonction des freins majeurs à l'insertion.

A côté des orientations « sociales » et « emploi » prévues par la loi, le Conseil Départemental a créé l'orientation socio-professionnelle pour les bénéficiaires nécessitant un accompagnement renforcé dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Les partenariats avec les Points Relais Emploi du département, BGE, Capcoop et plus récemment avec la Mission Locale Départementale ont évolué pour les adapter aux nouvelles missions confiées.

Un premier bilan du projet Parcours d'Insertion a été réalisé et des pistes d'évolution ont été identifiées afin d'adapter les modalités d'accompagnement aux besoins du public et aux évolutions des politiques menées.

A1 - L'insertion socio professionnelle

L'orientation socio professionnelle concerne deux types de publics :

- Les créateurs d'entreprise (avant ou après création) orientés vers les structures spécialisées dans l'accompagnement des porteurs de projet. L'accompagnement permet de vérifier la viabilité du projet et à fournir au porteur de projet un degré d'expertise juridique, comptable et commerciale, pour l'aider dans le développement de son activité, lui permettre d'en tirer des revenus suffisants et à terme sortir du dispositif Rsa.
- Les personnes qui relèvent de l'emploi et qui sont orientés vers un Point Relais Emploi, lorsqu'il en existe un sur le territoire de leur domicile, pour un accompagnement de proximité. Il s'agit là

d'un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi basé sur des entretiens réguliers, l'aide à l'acquisition des techniques de recherche d'emploi, et la mise en relation avec les employeurs.

Les partenaires socio professionnels sont Référent Unique des personnes qui leur sont orientés et donc responsables de la mise en place des Contrats d'Engagement Réciproque. En 2015, près de 450 bénéficiaires du Rsa ont ainsi été accompagnés par ces structures, avec un taux de sorties global de 17,6%, en progression chaque année.

Depuis octobre 2015, l'orientation socio professionnelle a été élargie aux jeunes de moins de 26 ans orientés vers la Mission Locale Départementale.

A2 - L'insertion des jeunes (le partenariat avec la Mission Locale Départementale)

Le public jeune (moins de 26 ans) représente 7 % des bénéficiaires du Rsa. Toutefois cette tranche d'âge mérite un accompagnement particulier qui doit conduire à une insertion socio professionnelle rapide.

Un parcours d'insertion a été créé pour répondre aux besoins de ce public et le Département a fait le choix de le confier par convention à la Mission Locale Départementale qui est un partenaire spécialisé dans le domaine de l'insertion des jeunes et qui dispose d'une palette d'outils d'insertion. Ainsi, depuis le mois d'octobre 2015 l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du Rsa de moins de 26 ans (rsa , rsa majoré, rsa jeune) en parcours d'insertion est assuré par la Mission Locale Départementale. Elle a la responsabilité de formaliser les contrats d'engagements réciproques et d'en assurer le suivi.

A3 - L'insertion des personnes relevant du régime agricole (le partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole)

Dans le cadre du projet Parcours d'insertion, le Département a choisi de confier par convention à la MSA l'accompagnement social ou socioprofessionnel des bénéficiaires du Rsa relevant du régime agricole (salarié et non salariés). La MSA formalise les contrats d'engagements réciproques et assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action qu'il contient.

La population agricole, notamment les exploitants, constitue un public particulier compte tenu d'une part de la spécificité de leur métier et des contraintes afférentes et d'autre part des difficultés rencontrées. Cette population est reconnue comme particulièrement fragile.

Fort de ce constat, la création d'un parcours d'insertion spécifique doit être envisagée dans le cadre de l'évolution du Projet Parcours d'insertion.

A4 - Les parcours d'insertion sociaux

Les parcours d'insertion sociaux ont été structurés autour de neuf parcours déclinés en fonction des freins majeurs à l'insertion. Après 4 années de mise en œuvre le projet Parcours d'insertion doit être mis à jour.

Cette mise à jour tiendra compte des points relevés dans le rapport d'évaluation du PDI 2010, à savoir l'adaptation de certains parcours sociaux tels «Les gens du voyage», le parcours «Santé», le parcours «Choix de vie» ou la création de nouveaux parcours (agricoles, bénéficiaires longue durée).

La structuration de ces parcours sociaux tiendra compte des actions qui seront conduites dans le cadre de ce PDI pour optimiser l'offre d'insertion (axe 4).

B-Prendre en compte la situation des bénéficiaires du Rsa « longue durée »

Certains bénéficiaires du Rsa rencontrent d'importantes difficultés sociales qui peuvent reporter à moyen ou à long terme toute perspective de retour à l'emploi ou de reprise d'activité.

Certaines personnes sont engagées dans des soins de longue durée, d'autres connaissent des situations de précarité (logement, isolement familial) qui demandent du temps pour leur résorption.

En regardant le profil des bénéficiaires du Rsa en Aveyron, on constate que 67% des allocataires sont dans le dispositif Rsa depuis plus de 2 ans, et 36% depuis plus de 5 ans.

Il faut admettre que pour ces publics qui cumulent les difficultés d'insertion sociale ou profession-

nelle, toutes les actions classiques d'insertion sont devenues sans effet et que continuer à les proposer ne les fera pas sortir du Rsa où ils sont durablement installés. Dans le cadre de ce nouveau Programme Départemental d'Insertion, il faut envisager de prendre en compte cette particularité de publics installés dans le Rsa, identifier les problématiques et les besoins pour ces allocataires en très grande difficulté sociale, et définir une politique spécifique qui à défaut de les faire sortir du dispositif Rsa, garantisse le maintien d'un lien social.

C- Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa

L'entrée dans le dispositif Rsa est organisée par la loi du 1er décembre 2008 et suit une procédure bien cadrée : instruction, évaluation des données socio professionnelles, orientation, puis accompagnement social ou professionnel. Cette procédure, si elle est logique, est longue. Un allocataire qui entre dans le dispositif Rsa, peut attendre plusieurs mois avant de rencontrer son référent unique qui lui proposera son contrat d'insertion. Or, dès les premiers jours un allocataire du RSA doit pouvoir disposer d'informations (sur ses droits, des formalités à accomplir) ou de services (inscription auprès de Pôle Emploi, santé...) qui lui permettent de rebondir rapidement afin d'éviter de s'installer dans le Rsa, et avec le temps de voir se réduire les chances de retour à l'emploi.

Il y a là un enjeu important pour le Département dans la mission de lutte contre les exclusions faire en sorte que des personnes qui connaissent des accidents de la vie (emploi, santé, vie familiale) puissent être accompagnés très rapidement - à côté du dispositif légal - pour éviter une situation d'enlèvement dans le Rsa et ainsi rebondir avant que la situation sociale devienne plus précaire.

Une réflexion sera conduite sur ce sujet, et au regard de la volonté d'agir vite en fonction des moyens disponibles, un dispositif « Agir vite avec les nouveaux entrants dans le Rsa » doit être envisagé.

Axe 3 – Favoriser le retour vers l'emploi des bénéficiaires du Rsa

La mise en œuvre du PDI en matière d'insertion professionnelle a souffert d'un contexte économique défavorable depuis la crise de 2008 qui s'est traduit par une dégradation constante du marché du travail. L'insertion professionnelle est devenue de ce fait encore plus difficile pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

A-Le partenariat avec Pôle Emploi

A1- Le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa

Depuis 2008 et conformément à la loi instaurant le Rsa, le Département oriente vers Pôle Emploi les bénéficiaires du Rsa immédiatement disponibles pour occuper un emploi; ainsi près de la moitié des bénéficiaires sont orientés vers l'accompagnement de droit commun délivré par Pôle Emploi.

Le Département a perdu la maîtrise sur une partie du public Rsa et manque de visibilité en matière d'évolution de parcours et de sortie vers l'emploi. Toutefois l'offre de service de Pôle Emploi a été complétée par un nouveau dispositif « l'accompagnement global ».

Dans la mesure où le Département reste payeur de l'allocation Rsa, dans un contexte budgétaire tendu pour les collectivités, il est nécessaire qu'il puisse observer avec précision l'accompagnement professionnel que Pôle Emploi délivre, et qu'il puisse mesurer les volumes de sorties du dispositif Rsa des allocataires orientés vers Pôle Emploi.

Dans le cadre de la révision de la Convention d'Orientation et d'Accompagnement du Rsa, ainsi que de la mise à jour du protocole d'organisation Département / Pôle Emploi, des indicateurs précis seront avancés par le Département pour mesurer notamment les sorties vers l'emploi.

A2 - La démarche d'accompagnement global

Instauré en 2014, l'accompagnement global porte sur une approche globale de l'accompagnement

du demandeur d'emploi (qu'il soit bénéficiaire du Rsa ou non). Cet accompagnement repose sur une prise en charge conjointe et articulée de ses besoins sociaux et professionnels à la fois par un travailleur social du Département et un conseiller dédié « accompagnement global » de Pôle Emploi (4 sur le département).

En moyenne 350 personnes en file active sont accompagnées dont plus de la moitié sont bénéficiaires du Rsa. Ce nouveau dispositif a permis de renforcer le partenariat entre le Département et Pôle Emploi et de faciliter l'échange d'informations entre professionnels.

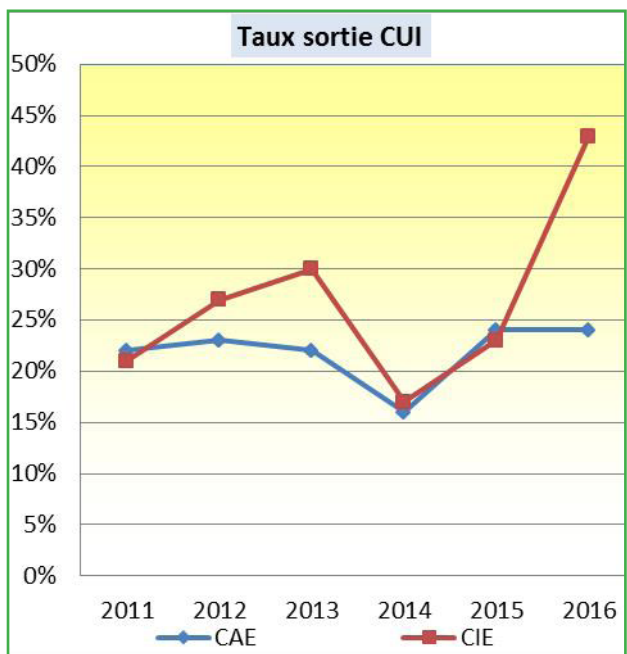
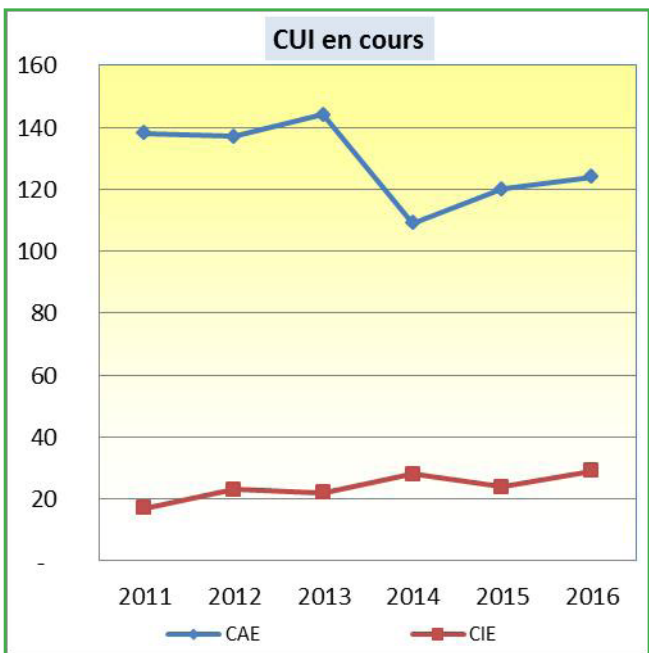
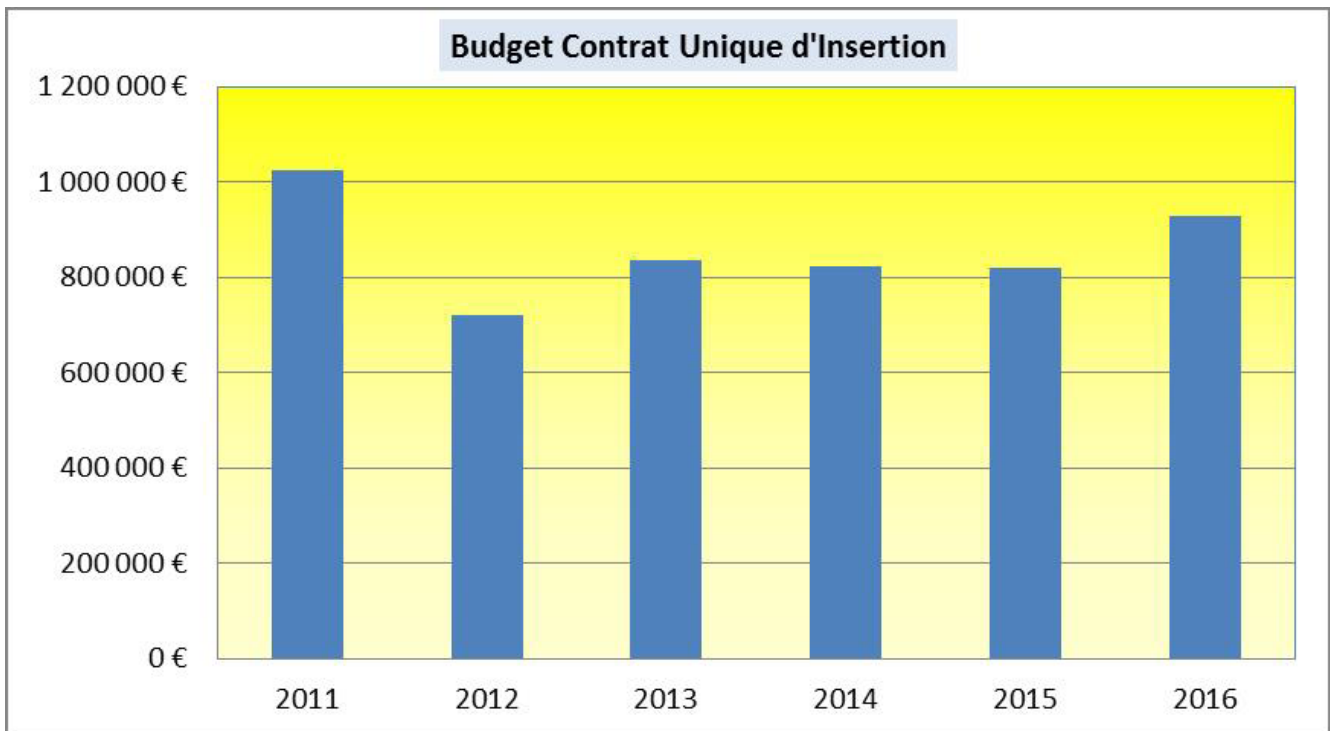
B– Le Contrat Unique d'Insertion

Le Département poursuit sa politique volontariste en matière d'insertion professionnelle avec le dispositif des contrats aidés ; le maintien d'un taux d'aide à l'employeur majoré par rapport au droit commun permet de conserver l'attractivité de ce dispositif face à d'autres dispositifs mis en place ces dernières années en faveur des publics jeunes.

Le suivi des contrats CUI assuré par la Direction de l'Emploi et de l'Insertion s'appuie sur des échanges réguliers avec les employeurs et les salariés. Le taux de sorties positives (sortie du dispositif Rsa) est de 24% dans le secteur marchand, de 43% dans le secteur non-marchand en 2016. Ces chiffres en eux-mêmes traduisent la difficulté à insérer professionnellement les publics bénéficiaires du Rsa, souvent très éloignés de l'emploi (freins sociaux, longue période d'inactivité...).

Le contrat aidé est un outil majeur pour l'insertion professionnelle, même s'il ne débouche pas immédiatement sur l'emploi pérenne (notamment pour les CAE dans le secteur non-marchand), il constitue une étape importante dans le parcours de la personne (reprise de confiance en soi, réapprentissage des règles de la vie professionnelle).

La politique du Département en matière de contrats aidés pour les années à venir sera directement liée aux politiques nationales et sera traduite chaque année dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.



C-Faciliter le placement dans l'emploi

Le Département doit s'impliquer plus directement dans les actions de placement et de maintien dans l'emploi de bénéficiaires du Rsa.

Certes le département de l'Aveyron enregistre un taux de chômage relativement faible comparé au taux national ou régional, mais les personnes bénéficiaires du Rsa ont du mal à trouver des solutions de retour vers l'emploi dans le dispositif actuel du Service Public de l'Emploi.

Au 31 décembre 2015, 3 337 demandeurs d'emploi (soit 18,6% des demandeurs d'emploi) étaient bénéficiaires du Rsa.

Parmi eux :

- 20% n'ont aucun diplôme
- 45 % ont un CAP ou un BEP
- 18% ont le Bac
- 17% ont un Bac +2 ou plus.

Pour ces publics qui ont du mal à retrouver un emploi salarié avec le système traditionnel, le Département doit développer un service de placement dans l'emploi avec un accompagnement adapté.

Cette mission sera confiée à un prestataire qui devra :

- Connaître les bassins d'emploi, les secteurs d'activités, les méthodes de recrutement, les métiers en tension
- Prospecter les entreprises pour rechercher les offres d'emploi
- Collecter, diffuser et gérer ces offres d'emploi générées par sa prospection
- Gérer les candidatures à l'emploi des bénéficiaires du Rsa transmises par le Conseil Départemental
- Assurer un suivi individualisé pour chacun des bénéficiaires du Rsa au regard du plan d'action réaliste et réalisable qui sera établi.

Le prestataire pourra également organiser des manifestations de recrutement ou participer à des animations territoriales (événement em-

ploi, forums) ou des actions ponctuelles (visite d'entreprise).

Enfin ce prestataire devra accompagner le bénéficiaire du Rsa vers l'emploi (sélection des offres d'emploi, rédaction de CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche, besoins de formation), puis assurer un suivi afin de vérifier le caractère durable de cet emploi.

Cette action initiée par le Conseil Départemental sera pilotée étroitement par les services pour s'inscrire en droite ligne avec les objectifs de placement dans l'emploi figurant dans le Programme Départemental d'Insertion.

Sont principalement concernés par cette mission de placement dans l'emploi les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa, qui sont immédiatement disponibles pour occuper un emploi, ainsi que les jeunes de 18 à 26 ans installés dans le Rsa depuis au moins 2 ans.

Un cahier des charges plus précis détaillera les besoins du Département, les compétences recherchées chez le prestataire ainsi que la procédure de sélection.

Les indicateurs de résultats feront partie du cahier des charges.

Axe 4 - Optimiser l'offre d'insertion pour contribuer à lever les freins à l'insertion

A- Adapter le partenariat avec les organismes partenaires de l'insertion

A 1 – Le partenariat avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique

Le Département fait appel et soutient les structures de l'Insertion par l'Activité Economique de trois manières :

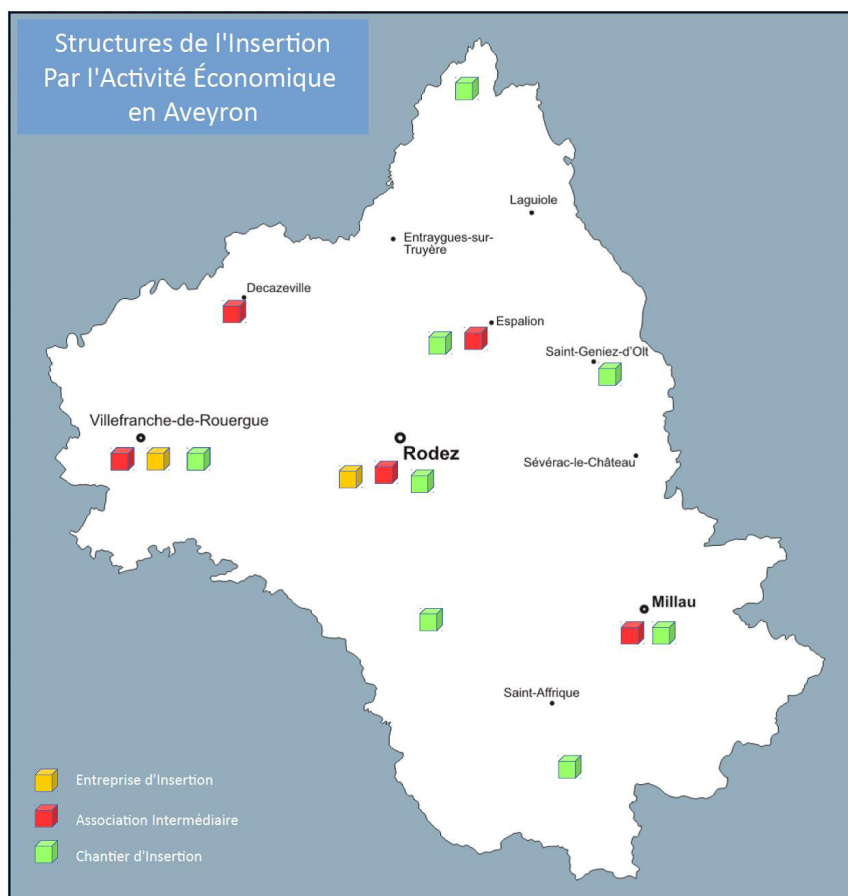
-Le financement d'une partie de l'aide au poste lorsqu'un salarié d'une structure de l'IAE est bénéficiaire du Rsa. Le montant de l'aide départementale est fixé selon les dispositions du Code du travail (art D.5132-41). La part mensuelle du département aux aides financières est égale à 88% du montant forfaitaire du Rsa.

-Le financement d'une aide complémentaire à l'accompagnement dont le montant de la part fixe et de la prime aux sorties dynamiques est arrêté dans le règlement départemental du partenariat avec les structures d'insertion sociale et socio professionnelle.

-Une aide à l'investissement pour aider les structures d'insertion à développer leur activité.

Concernant plus particulièrement l'aide à l'accompagnement, le Département va interroger ses modalités d'intervention, au regard des besoins en terme d'insertion pour les bénéficiaires du Rsa qu'il accompagne ou qu'il délègue à des structures conventionnées, du volume d'aide à l'insertion dont il a besoin selon chaque territoire, au regard de l'offre d'insertion proposée par chacune des Associations Intermédiaires, Ateliers et Chantiers d'Insertion et Entreprise d'Insertion.

La réflexion concernant ces modalités de financement est engagée sur l'année 2016, permettant de mettre en œuvre dès l'année 2017 des modalités de partenariat nouvelles avec chacune des structures, tant sur le dispositif d'accompagnement que sur les objectifs et résultats attendus.



A 2 – Le partenariat avec les structures d'insertion sociale

Le Département fait appel à des structures associatives pour la mise en œuvre de sa politique d'insertion. Ces associations locales agissent dans le cadre de conventions de partenariat pour accompagner notamment des bénéficiaires du Rsa qui sont les plus éloignés de l'emploi (leur domaine d'intervention est bien évidemment plus large).

L'évaluation du PDI 2010 a révélé que le Département a laissé ces associations partenaires prendre l'initiative des interventions sociales qui ont été délivrées, et qu'un fil directeur commun serait propice, au moins sur l'offre d'insertion sociale à destination des bénéficiaires du Rsa.

Le Département va engager une réflexion sur la définition d'une politique d'insertion sociale à conduire par les associations locales partenaires pour les bénéficiaires du Rsa notamment, politique

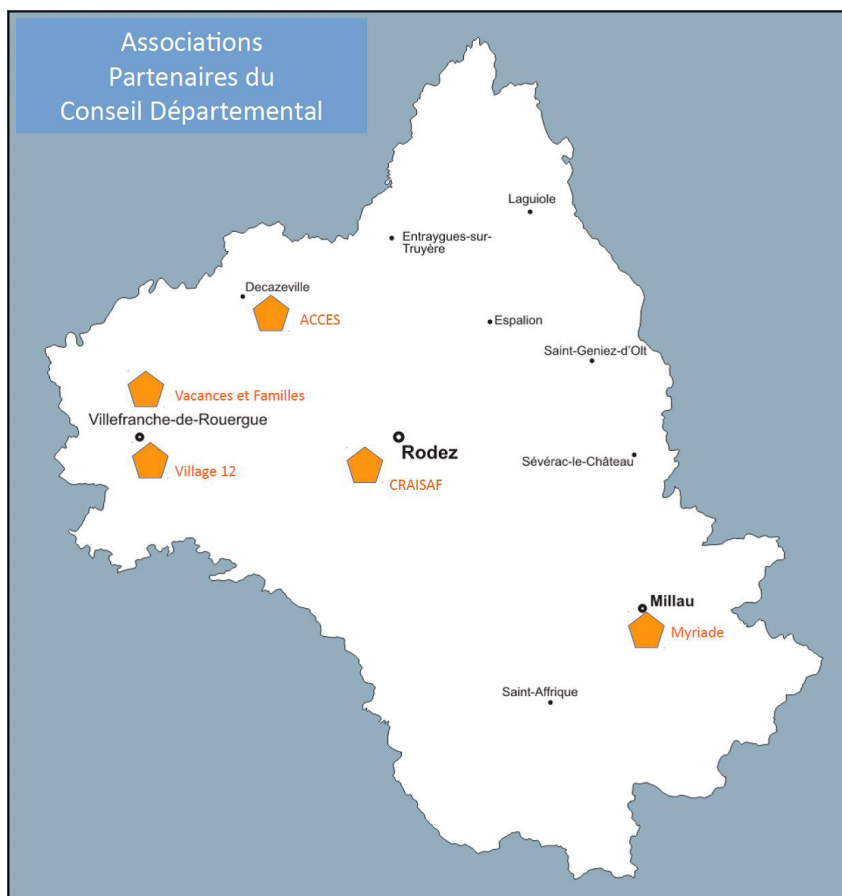
qui sera en adéquation entre les besoins exprimés par le Département et l'offre proposée par ces associations au regard de leurs moyens humains notamment.

Cette réflexion sera conduite en deux étapes distinctes et complémentaires :

- La définition d'une politique des savoirs de base. Le Conseil Régional compétent en la matière sera associé au projet,

- La définition d'un parcours d'insertion « très social » pour les bénéficiaires du Rsa installés depuis longtemps dans le dispositif et pour qui les outils traditionnels de l'insertion sont devenus sans effet.

Lorsque ces deux axes de réflexions auront aboutis, ils seront traduits dans de nouvelles modalités contractuelles avec les structures qui seront parties prenantes.



B - Redéfinir des politiques pour les publics les plus éloignés de l'emploi

B 1 – Définir une politique sur les savoirs de base

Faciliter le retour à l'emploi est un objectif prioritaire de la politique d'insertion conduite par le Département. Mais nombreux sont les bénéficiaires du Rsa qui cumulent des freins très importants sur les savoirs de base et pour lesquels un retour vers l'emploi ne peut être sérieusement envisagé sans une maîtrise à minima de certains d'entre eux.

L'illettrisme est un fléau sournois qui touche une partie des aveyronnais, sans connaître précisément le nombre et le degré de gravité.

Il n'est pas recensé d'étude sur la situation dans notre département, mais il est fort probable que les données se rapprochent des observations nationales conduites notamment par l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme.

Parmi les populations qui sont en situation préoccupante face à l'écrit, une grande majorité est dite en situation d'illettrisme, c'est-à-dire qu'elle a été scolarisée, et une minorité en situation d'analphabétisme – c'est-à-dire qu'elle n'a pas été scolarisée. Les difficultés rencontrées face à l'écrit augmentent avec l'âge et touchent d'abord les hommes. En majorité, les personnes en difficultés face à l'écrit sont nées en France et ont le français comme langue maternelle.

On estime que 10% des personnes qui travaillent sont en situation préoccupante face à l'écrit.

Ces quelques données sont insuffisantes pour essayer de construire une politique qui permettrait de définir des moyens adaptés tant sur le contenu que sur la méthode et la répartition territoriale en Aveyron.

Au-delà de l'illettrisme, d'autres savoirs de base doivent être maîtrisés par les bénéficiaires du Rsa en situation d'insertion pour espérer un jour un retour vers l'emploi : le savoir être, savoir compter, des connaissances cognitives (raisonner, se concentrer...), avoir des compétences de vie sociale, civiques, une culture numérique...

Dans le cadre du PDI, le Département doit dans un premier temps mieux connaître les publics concernés (nombre, profil, degré de difficultés, répartition géographique) pour ensuite définir une politique qui permette à ces personnes d'accéder aux formations relatives à ces savoirs de base.

Cette action doit être menée de concert avec le Conseil Régional Occitanie qui est compétent dans le domaine des savoirs de base, et en collaboration avec les associations partenaires du Département qui seront ensuite en première ligne pour la mettre en œuvre.

B 2 - Définir une politique d'insertion « très sociale »

Les lourdes difficultés sociales rencontrées par une partie des bénéficiaires du Rsa reportent à moyen ou long terme toute perspective de retour à l'emploi ou de reprise d'activité.

Certains connaissent des situations de précarité profondes liées à leur logement, l'isolement familial, ou sont engagés dans des soins de longue durée liés à des maladies physiques ou psychologiques.

67% des bénéficiaires du Rsa sont installés dans le dispositif depuis plus de 2 ans, et plus de la moitié d'entre eux y sont installés depuis plus de 5 ans.

Dans le détail, le nombre de bénéficiaires du Rsa en orientation sociale grimpe à 76 % parmi les bénéficiaires plus de 2 ans dans le dispositif, dont près de deux tiers depuis plus de 5 ans.

Force est de constater que malgré tous les dispositifs existants et tous les moyens mis en œuvre depuis plusieurs années par les pouvoirs publics ou le monde associatif, ces personnes sont durablement installées dans le dispositif Rsa et qu'elles ont peu de chance d'en sortir. Il faut envisager un parcours d'insertion proposant un accompagnement « très social » pour ces publics qui n'adhèrent plus aux parcours d'insertion professionnels ou socio professionnels. Tant sur la durée du contrat d'insertion, que sur le contenu des obligations du bénéficiaire, il faut envisager de définir un contenu particulier et adapté qui sera traduit par un parcours d'insertion spécifique qui sera intégré au référentiel Parcours d'Insertion.

La concertation sera pilotée par le Département avec l'apport des associations partenaires pour la mise en œuvre de certaines actions et avec, si cela est possible, la parole des usagers qui sont dans ces situations sociales très complexes.

C – Poursuivre les actions initiées dans le PDI 2010

C 1 – La promotion des clauses sociales d'insertion

La promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics offre de réelles possibilités d'accéder à l'emploi pour des publics qui en sont éloignés, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du Rsa, les travailleurs handicapés ou encore les jeunes sans formation. Le potentiel est très fort mais il est insuffisamment exploité.

Dans le cadre du PDI 2010, la promotion des clauses sociales d'insertion a été développée avec différents opérateurs. La mission, bien que difficile à pérenniser, reste active en Aveyron.

Avec l'installation de la brigade de la Légion étrangère sur le camp du Larzac, l'Etat va investir plus de 115 millions de travaux dans les infrastructures sur la période 2016 – 2020 et a décidé d'insérer 5% de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics représentant un volume de 50 000 heures clausées soit une moyenne de 10 à 12 000 heures par an.

Pour financer la mission de facilitateur des clauses sociales sur ces marchés notamment, le Département apportera son soutien financier en complément des aides mobilisées par l'Etat, les Communautés de Communes territorialement concernées et le Conseil Régional. Des aides financières doivent également être recherchées auprès du Fonds Social Européen.

La mise en œuvre de clauses sociales d'insertion doit permettre à des bénéficiaires du Rsa de retrouver un emploi, effet qui sera mesuré dans les bilans produits par le promoteur.

C 2 – Favoriser la mobilité des bénéficiaires du Rsa

Le manque de mobilité est un frein à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Rsa. Ce constat a été posé dans le PDI 2010 et les contraintes demeurent.

Après l'appel à projet lancé en juillet 2015 par le Conseil Départemental, en lien avec l'Etat (sur le volet Fonds Social Européen), l'association Mobil'Emploi a été retenue pour intervenir en faveur des personnes en difficultés d'insertion socio professionnelle, notamment les bénéficiaires du Rsa, par la mise en place d'une plate-forme de mobilité solidaire en Aveyron.

Le projet est conduit sur une période de 3 ans entre novembre 2015 et novembre 2018, et fait l'objet d'une convention de partenariat annuelle qui fixe les objectifs que le Département donne à Mobil'Emploi ainsi que la contrepartie financière.

D – Poursuivre la démarche de développement social local dans le cadre des Projets de territoires d'action sociale

D 1 - Les solutions de garde alternatives

Les bénéficiaires du Rsa en recherche d'emploi peuvent rencontrer des difficultés pour faire garder leurs enfants, car faire appel à une assistante maternelle ou inscrire son enfant dans une structure de garde collective peut s'avérer problématique au regard des horaires particuliers, de la rapidité à rechercher un mode de garde, ou encore de la difficulté à faire garder ses enfants pour de courtes périodes ou des périodes en pointillées.

Ces difficultés ont été posées dans le PDI 2010, et le choix de rechercher des solutions à l'échelon local a été retenu dans le cadre des Projets de territoires d'action sociale approuvés en décembre 2014.

La recherche de solutions à cette problématique constante est poursuivie dans le cadre des 8 fiches action retenues et mises en œuvre depuis.

D 2 – La problématique santé des bénéficiaires du Rsa

La problématique santé rencontrée chez les bénéficiaires du Rsa est particulièrement complexe et les solutions font défaut.

Les freins liés à la santé – physique ou psychologique – sont régulièrement observés chez les bénéficiaires du Rsa et concentrent une part conséquente des parcours d'insertion (presque 40%).

Si la problématique est fréquemment rencontrée, les solutions pour lever ces freins sont rares, car les travailleurs sociaux du Département n'ont pas de compétence en matière médico-sociale et les partenariats avec les structures compétentes sont encore insuffisants.

Dans le cadre des projets de territoires d'action sociale, des initiatives ont été prises : pour former les travailleurs sociaux à ce sujet complexe de la santé, pour tisser des partenariats avec des structures œuvrant dans le domaine de la santé, ou encore pour développer des actions de coordination avec les partenaires qui suivent nos publics en insertion sur le domaine de la santé.

14 fiches action ont été retenues et sont en cours de réalisation.

E – La coordination avec les autres projets en cours

E 1 – Les contrats de ville

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les contrats de ville intègrent les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas et contrats visant les quartiers prioritaires, ainsi que les politiques thématiques concernées par la politique de la ville, de manière à garantir la cohérence. Réciproquement, les plans et schémas de planification des collectivités territoriales doivent prendre en considération les objectifs spécifiques de la politique de la ville lorsque leur périmètre inclut un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Le Programme Départemental d'Insertion fait partie des plans qui doivent prendre en compte les objectifs spécifiques de la politique de la ville.

En Aveyron, deux quartiers prioritaires sont concernés par la politique de la ville :

- Le quartier des Quatre Saisons à Onet-le-Château qui fait l'objet du contrat de ville porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et la Commune d'Onet-le-Château sur la période 2015-2020
- Le quartier de la Bastide et du Tricot à Villefranche-de-Rouergue qui fait l'objet du contrat de ville porté par la Communauté de Communes du Villefranchois et la Commune de Villefranche-de-Rouergue sur la période 2015-2020.

Le Conseil Départemental est signataire de ces deux contrats de ville. La mobilisation du Département de l'Aveyron en faveur des quartiers prioritaires est consignée dans ces contrats, et s'agissant du volet social, le Département mobilise ses services et ses moyens, notamment :

- l'accompagnement au quotidien des familles en assurant des actions de prévention,
- la mise en œuvre de dispositifs pour faciliter l'insertion sociale et le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa, et en favorisant l'insertion professionnelle des 18-25 ans et en accompagnant de manière personnalisée les personnes en insertion,
- le soutien aux parents dans l'éducation des enfants et la protection des mineurs exposés à des dangers,
- en assurant un accueil de proximité pour les personnes rencontrant des difficultés concernant les droits administratifs et sociaux. Pour cela les équipes de professionnels du Département assurent un accueil et une information pour accompagner les usagers dans le respect de leurs droits.

E 2 – Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté.

Les difficultés d'insertion sont largement corrélées à la pauvreté, mais il y a des différences. Une part non négligeable des personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne présente pas de difficultés d'insertion proprement dite. C'est le cas de certains agriculteurs, des travailleurs pauvres, de certaines personnes âgées. Ces populations pauvres, le plus souvent silencieuses, ne sont pas visées par les politiques d'insertion conduites par le Département. Elles entrent dans le champ des politiques visant à lutter contre la pauvreté.

L'Etat conduit depuis 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Mis en œuvre de manière déconcentrée, le Département de l'Aveyron est naturellement associé et pilote plusieurs actions dans les domaines du logement, de l'insertion professionnelle ou encore de l'accès aux droits.

E 3 – Le P.D.A.L.H.P.D

La politique d'insertion par le logement est une composante des politiques d'insertion conduites par le Conseil Départemental avec ses partenaires. Cette politique est inscrite dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficultés qui a été adopté en 2016 conjointement avec l'Etat et qui couvre la période 2016-2021.

Le Département assure la mise en œuvre et le financement du Fonds de Solidarité Logement (avec la participation de la Caisse d'allocations familiales, d'EDF, Engie et le SIEDA), le financement des Accompagnements Sociaux Liés au Logement, et assure la gestion du Bureau d'Accès au Logement.

Le Département co-préside les Instances Locales de Prévention des Expulsions dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, et surtout exerce au quotidien des missions de prévention auprès des locataires avant que les contentieux n'apparaissent.

Enfin le Département exerce sa mission de lutte contre l'habitat indigne et participe pour cela au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

E 4 – Le schéma départemental des Gens du Voyage

Le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des Gens du Voyage a été signé conjointement par le Conseil Départemental et l'Etat le 5 juillet 2013 et couvre la période 2013-2019.

Le volet concernant les aires d'accueil relève de la compétence des communautés de communes, celui sur l'éducation relève de l'Education Nationale.

Le Département est présent sur le troisième volet qui traite de l'accompagnement social et plus particulièrement l'élaboration de projet social sur chacune des aires d'accueil, projets qui doivent être établis si la nécessité apparaît, conjointement entre le Département et les collectivités gestionnaires des aires, pour améliorer la coordination des actions mises en œuvre envers les Gens du Voyage.

F - Adapter les aides financières à l'insertion et mesurer leur impact

F 1 - Les aides individuelles à l'insertion

Les bénéficiaires du Rsa soumis aux droits et devoirs sont tenus de conclure un contrat d'insertion qui mentionne les actions à mettre en place afin de faire progresser la personne dans le cadre de son parcours d'insertion.

A ce titre, le bénéficiaire peut obtenir une aide financière individuelle liée à la mise en œuvre d'une action inscrite dans son contrat d'insertion dans le but d'accomplir son parcours d'insertion social ou professionnel.

Un nouveau règlement intérieur des Aides Individuelles à l'Insertion sera proposé dès l'année 2017 pour adapter le dispositif d'aides aux orientations affichées dans le PDI. Ce règlement sera intégré dans le règlement départemental d'aide sociale.

F 2 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Il existe dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés, destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, ou le cas échéant leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le règlement intérieur du FAJD adopté par le Département de l'Aveyron répond à ces préoccupations.

Avec la mise en place de la Garantie Jeune en Aveyron en novembre 2016, la révision de ce règlement est devenue nécessaire, afin de prendre en compte ce nouveau dispositif principalement axé sur l'insertion professionnelle.

Le règlement du FAJD sera révisé et intégré au règlement départemental d'aide sociale.

F 3 - Le Fonds Solidarité Logement / Accompagnements Sociaux Liés au Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'accorder des aides financières à des personnes défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui sont locataires et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, ainsi que celles relatives aux factures d'énergie.

Les interventions du FSL sont arrêtées dans le cadre du règlement intérieur adopté en décembre 2013 et applicable depuis janvier 2014.

Ce fonds est financé majoritairement par le Département, et recueille les contributions de la Caisse d'allocations familiales, d'EDF, d'Engie et du SIEDA.

Le Département finance également des Accompagnement Sociaux Liés au Logement pour permettre d'accompagner les usagers les plus en difficultés dans leur parcours d'insertion vers le logement sous forme d'intervention directe.

IV - Les actions du PDI



- Action 1 - Garantir l'accès au droit dans le respect des devoirs
- Action 2 - Lutter contre la fraude au Rsa et établir un Plan de prévention
- Action 3 - Mettre à jour le projet Parcours d'Insertion
- Action 4 - Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa
- Action 5 - Réviser le règlement des Projets collectifs d'Insertion
- Action 6 - Réviser le règlement des Aides Individuelles à l'Insertion
- Action 7 - Redéfinir la coordination des actions avec Pôle Emploi
- Action 8 - Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi
- Action 9 - L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion
- Action 10 - Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique
- Action 11 - Définir une politique d'accompagnement « très sociale » pour les Brsa longue durée
- Action 12 - Définir une politique sur les savoirs de base
- Action 13 - Réviser le règlement du FAJD au regard de la Garantie Jeune

AXE 1- Garantir la gestion du RSA dans le respect des Droits et Devoirs		Fiche N° 1
ACTION		
Garantir l'accès au droit dans le respect des devoirs		
CONSTAT	PILOTAGE	
<p>La loi sur le Rsa impose le respect des droits et devoirs pour les bénéficiaires du Rsa.</p> <p>Afin que ces devoirs soient respectés au mieux, il convient de développer l'information à destination des bénéficiaires du Rsa.</p> <p>Actuellement l'information est donnée au moment de la demande de Rsa puis complétée lors de réunions d'informations collectives. Un bilan de ces réunions a été réalisé en 2016 et met en évidence certains écueils auxquels il conviendra de remédier pour garantir au maximum de bénéficiaires une information utile.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER	
Définir une stratégie de communication efficace sur les droits et devoirs à destination des bénéficiaires du Rsa.	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale</p> <p>Partenaires qui ont la qualité de référent unique : BGE, CapCoop, PRE, MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes, Mission Locale Départementale, CAF, Pôle Emploi</p>	
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER	
Information plus complète sur les droits et devoirs et à destination d'un plus grand nombre de bénéficiaires, pour que chacun des deux volets soit respecté.	2018	
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des réunions collectives droits et devoirs - Définition d'une méthode de communication efficace - Création ou actualisation d'outils permettant la diffusion de l'information - Utilisation des outils par les acteurs concernés 	<p>Etude</p> <p>Concertation</p> <p>Coordination</p> <p>Actualisation</p> <p>Création / Mise en œuvre</p>	
EVALUATION	TRANSVERSALITE	
Mise en place de la méthode d'information		
Impact de la méthode d'information		

AXE 1- Garantir la gestion du RSA dans le respect des Droits et Devoirs	Fiche N° 2
ACTION	
Lutter contre la fraude au RSA et établir un plan de prévention	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Les contrôles des bénéficiaires du Rsa étaient jusqu'en 2016 assurés uniquement par les organismes de versement de l'allocation (CAF et MSA). Aujourd'hui le Conseil Départemental souhaite intensifier la lutte contre la fraude au Rsa.</p> <p>En 2016 un contrôleur a été recruté et un premier bilan à mis en avant la nécessité de poursuivre et de développer les contrôles, mais également de faire de la prévention afin de limiter l'installation de situations frauduleuses.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Lutter contre la fraude à l'allocation Rsa, Contrôler les déclarations des allocataires, Prévenir les éventuelles fraudes au Rsa.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale Partenaires qui ont la qualité de référent unique : BGE, CapCoop, PRE, MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes, Mission Locale Départementale, CAF, Pôle Emploi</p>
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p>Dissuader les entrées frauduleuses dans le dispositif Rsa Repérer et sanctionner les fraudeurs à l'allocation Rsa Récupérer les sommes indues</p>	<p>2017</p>
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et diffusion d'un plan de prévention (document cadre, supports de communication), - Elaboration annuelle d'un plan de contrôle - Réalisation de contrôles sur pièces et sur place 	<p>Etude Concertation Coordination Actualisation Création/Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<p>Rapport annuel de lutte contre la fraude Evaluation du volume de la fraude au Rsa (nombre, densité, sommes indues, rapport coût/avantage)</p>	<p>Les contrôles internes sont intégrés dans la mission générale de lutte contre la fraude aux prestations sociales du PSD.</p>

AXE 2- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion	Fiche N° 3
ACTION	
Mettre à jour le projet Parcours d'Insertion	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Le projet Parcours d'Insertion a été initié dans le cadre du PDI 2010 et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013.</p> <p>Le référentiel d'accompagnement adopté guide la rédaction des contrats d'engagement réciproque proposés aux bénéficiaires du rsa, et détermine un rythme et une intensité d'accompagnement selon le profil de la personne.</p> <p>Après 4 années de mise en œuvre, ce référentiel doit être mis à jour et correspondre aux nécessités actuelles.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Adopter un nouveau référentiel d'accompagnement qui prenne en compte les dispositifs nouveaux apparus depuis 2013 (ex: mobilité) et intègre les dispositifs qui seront concrétisés dans le PDI 2017.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale Partenaires qui ont la qualité de référent unique : BGE, CapCoop, PRE, MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes Mission Locale Départementale</p>
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p>Un nouveau référentiel d'accompagnement Parcours d'Insertion</p>	<p>2019</p>
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Bilan du projet Parcours d'Insertion - Orientations stratégiques et techniques à retenir - Rédaction d'un nouveau référentiel - Diffusion et appropriation du projet Parcours d'Insertion actualisé 	<p>Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<p>Indicateur de réalisation : Adoption du nouveau référentiel Indicateur de résultat : A définir dans le nouveau référentiel</p>	

AXE 2- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion	Fiche N° 4
ACTION	
Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif RSA	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Plus la durée d'inscription dans le dispositif RSA est longue, plus il est difficile d'en sortir.</p> <p>Les nouveaux entrants dans le dispositif RSA s'engagent dans le processus d'accompagnement qui s'inscrit dans la durée.</p> <p>Pour rebondir rapidement, ces nouveaux entrants doivent pouvoir bénéficier dès l'entrée dans le dispositif d'un ensemble d'informations et de services qui leur permette de ne pas s'installer dans le Rsa et de revenir vers l'emploi.</p> <p>La mise en place d'un dispositif d'intervention rapide doit pouvoir être proposé aux nouveaux entrants dans le Rsa</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Etre plus réactif dans la prise en charge des nouveaux entrants dans le dispositif Rsa.</p> <p>Proposer dès les premiers jours d'entrée dans le dispositif Rsa un ensemble d'information et de services pratiques aux nouveaux bénéficiaires du Rsa en amont de l'accompagnement qui sera proposé ensuite par le référent unique.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale</p> <p>Partenaires qui ont la qualité de référent unique : BGE, CapCoop, PRE, MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes, Mission Locale Départementale, CAF, Pôle Emploi</p>
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p>Les nouveaux entrants doivent collecter des informations et services leur permettant de rebondir rapidement pour ressortir au plus tôt du dispositif Rsa.</p>	2018
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des nouveaux entrants - Définition d'un dispositif d'accompagnement spécifique dès l'entrée dans le dispositif RSA - Mise en œuvre de la procédure par les acteurs concernés. 	<p>Etude</p> <p>Concertation</p> <p>Coordination</p> <p>Actualisation</p> <p>Création / Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<p>Indicateur de réalisation : mise en place d'un dispositif d'intervention rapide</p> <p>Indicateur de résultat : mesurer les sorties rapides du dispositif Rsa (à définir au cours du projet).</p>	

AXE 2- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion	Fiche N° 5
ACTION	
Réviser le règlement des Projets Collectifs d'Insertion	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Le règlement des projets collectifs d'insertion est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.</p> <p>Ce règlement fixe les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et les structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale ou socioprofessionnelle pour l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa.</p> <p>Ce règlement doit être mis à jour pour s'adapter à la conjoncture actuelle.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale Service Insertion professionnelle</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Adopter un nouveau règlement des Projets collectifs d'insertion qui tienne compte des besoins du Conseil Départemental et des orientations qui seront prises dans le PDI 2017.</p>	
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p>Nouveau règlement des projets collectifs d'insertion.</p>	<p>2017</p>
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Définition des nouvelles modalités de partenariat - Rédaction du nouveau règlement - Application du nouveau règlement lors de la rédaction des conventions avec les structures partenaires du Conseil Départemental 	<p>Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<p>Adoption et application du nouveau règlement pour les partenariats à venir.</p>	

AXE 2- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion	Fiche N° 6
ACTION	
Réviser le règlement des Aides Individuelles à l'Insertion	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Les aides individuelles à l'insertion ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires du RSA de progresser dans leur parcours d'insertion.</p> <p>Le dernier règlement des aides individuelles à l'insertion est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.</p> <p>Ce règlement fixe les règles d'attribution de ces aides et doit être mis à jour pour s'adapter aux nouvelles orientations données en matière d'insertion.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Adopter un nouveau règlement des aides individuelles à l'insertion qui tienne compte des besoins des bénéficiaires du RSA et des Parcours d'Insertion.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale</p>
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p>Nouveau règlement des Aides Individuelles à l'insertion sous la forme d'une fiche à insérer dans le Règlement Départemental des Aides Sociales.</p>	<p>2016</p>
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Définition des besoins et des orientations stratégiques et techniques à retenir - Rédaction du nouveau règlement - Paramétrage dans le logiciel IODAS - Diffusion et application du nouveau règlement 	<p>Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<p>Indicateur de réalisation : Adoption et application du nouveau règlement.</p> <p>Indicateurs de résultat : mesurer l'impact des aides financières</p>	

AXE 3- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	Fiche N° 7
ACTION	
Redéfinir la coordination des actions avec Pôle Emploi	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Pôle Emploi accompagne environ 45% des Brsa soumis aux Droits et Devoirs dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.</p> <p>Les interventions de Pôle Emploi sont cadrées par la convention d'orientation du Rsa et sont détaillées dans le protocole d'organisation pour la gestion et le suivi des Brsa.</p> <p>Dans un contexte budgétaire tendu, où les dépenses liées à l'allocation RSA ont augmenté de 30% entre 2011 et 2015, le Département souhaite clarifier les attentes envers Pôle Emploi et observer les résultats obtenus notamment le retour à l'emploi.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Professionnelle</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Réviser la convention d'orientation du RSA et le protocole d'organisation en y intégrant les objectifs posés par le Département et les indicateurs de résultat.</p>	<p>Pôle Emploi</p>
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p>Mieux mesurer les effets de l'offre de service de Pôle Emploi sur les Brsa accompagnés et observer les sorties des Brsa en orientation emploi</p>	<p>2017</p>
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> -concertation avec Pôle Emploi : définition des objectifs et des résultats attendus - révision des documents contractuels : convention d'orientation et protocole d'organisation 	<p>Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<ul style="list-style-type: none"> -révision des documents contractuels - analyse des actions menées et des indicateurs de résultats 	

AXE 3- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	Fiche N° 8
ACTION	
Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Les bénéficiaires du Rsa ont des difficultés à retrouver un emploi car ils cumulent les difficultés sociales ou professionnelles, notamment le manque de qualification.</p> <p>Le service public de l'emploi tel qu'il est organisé prend insuffisamment en considération ces publics.</p> <p>Le Département doit s'impliquer plus fortement pour permettre à ces personnes d'envisager un retour à l'emploi.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Professionnelle</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Développer un service de placement pour permettre aux bénéficiaires du Rsa de retrouver un emploi.</p>	<p>Etat : Fonds Social Européen</p>
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p>Le service doit permettre de mieux connaître les bassins d'emploi, de prospecter les entreprises, de collecter et diffuser ces offres d'emploi, tout en gérant les candidatures des bénéficiaires du Rsa, qui bénéficieront d'un suivi personnalisé.</p>	<p>2017-2018</p>
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<p>-rédaction du cahier des charges sur la définition des compétences recherchées, de la mission à développer et des résultats attendus</p> <p>-développement du service par le prestataire retenu</p>	<p>Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<p>- Mise en place du service</p> <p>- Mesure des résultats de placement dans l'emploi</p>	

AXE 3- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	Fiche N° 9
ACTION	
L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>L'Aveyron compte une part importante de personnes âgées avec un niveau de dépendance assez élevé. Les services d'aide à domicile expriment des difficultés dans le recrutement de personnel des aides à domicile. Les difficultés de recrutement risquent de prendre de l'ampleur dans les années à venir.</p> <p>Parmi les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi, certains pourraient être employables sur des métiers d'aide à domicile</p>	<p>Conseil Départemental DEI DPAPH</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Le Département souhaite engager une démarche pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion vers les métiers de l'aide du maintien au domicile</p>	<p>Services d'Aide à Domicile Pôle Emploi Points Relais Emploi</p>
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p><u>Phase 1</u> – Réaliser une Gestion Territoriale des Emplois et Compétences sur les métiers d'aide à domicile. Phase qui sera conduite avec les acteurs concernés du service public de l'emploi et des services d'aide à domicile.</p> <p><u>Phase 2</u> – Placement dans l'emploi d'aide au maintien à domicile pour des personnes en insertion. Au regard de la GTEC, rapprocher l'offre et la demande d'emploi (détection, formation, accompagnement).</p>	<p>2017 – GTEC 2018 – 2020 – Placement dans l'emploi</p>
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<p>Convention avec la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA) Réalisation de l'étude GTEC Action de Placement dans l'emploi</p>	<p>Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<p>Nombre de Brsa placés dans les Services d'Aide à Domicile</p>	<p>Schéma Handicap Vieillesse</p>

AXE 3– Favoriser le retour à l’emploi des bénéficiaires du RSA	Fiche N° 10
ACTION	
Optimiser les partenariats avec les structures de l’Insertion par l’Activité Economique	
CONSTAT	PILOTAGE
Le Département est partenaire des structures de l’IAE qu’il soutient en participant à l’aide au poste par le biais du financement des CDDI pour les bénéficiaires du RSA et le versement d’une aide à l’accompagnement pour les personnes les plus éloignées de l’emploi (à profil strictement « social »).	Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale Service Insertion Professionnelle
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
Optimiser le partenariat avec les structures de l’IAE en précisant le public cible et les résultats attendus en termes d’insertion (sociale et) professionnelle.	Conseil Départemental : Territoires d’Action Sociale UDSIAE Structures d’insertion Etat
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
Une meilleure adéquation entre les besoins du Département et l’offre des structures de l’Insertion par l’Activité Economique.	2017
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L’ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Concertation Conseil Départemental/UDSIAE/Etat - Adaptation du règlement intérieur du partenariat IAE - Conventions d’objectif 2017 	Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<ul style="list-style-type: none"> - Adoption des modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et les structures de l’IAE dans le règlement intérieur des projets collectifs. - Indicateurs de résultats : à définir et valider dans le cadre du PTI. 	

AXE 4- Optimiser l'offre d'insertion pour lever les freins à l'insertion	Fiche N° 11
ACTION	
Définir une politique d'insertion très sociale pour les bénéficiaires du RSA longue durée	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Certains bénéficiaires du Rsa rencontrent d'importantes difficultés sociales qui conduisent à les inscrire dans le dispositif RSA pour une longue durée.</p> <p>Pour ce public, l'insertion professionnelle n'est pas immédiatement envisageable et un accompagnement particulier, à vocation très sociale, doit être mené. Le cadre d'intervention de cet accompagnement très social doit donc être défini.</p>	Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
Créer un Parcours d'Insertion spécifique avec des modalités et des outils adaptés à ces situations.	Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale Référents uniques pour l'accompagnement social: MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes Structures sociales partenaires du Conseil départemental : Village 12, Accès, Myriade, CRAISAF
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
Définir un parcours d'insertion spécifique qui s'attache à maintenir du lien social pour les bénéficiaires du Rsa les plus précaires.	2018
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Identification des problématiques et des besoins pour les bénéficiaires en très grandes difficultés sociales. - Définition de la politique d'insertion très sociale à mettre en œuvre - Rédaction du Parcours d'Insertion « très social » - Insertion dans le référentiel général « Parcours d'Insertion » - Application de ce nouveau Parcours d'Insertion 	Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre
EVALUATION	TRANSVERSALITE
Adoption et mise en œuvre du nouveau Parcours d'Insertion	

AXE 4– Optimiser l’offre d’insertion pour lever les freins à l’insertion	Fiche N° 12
ACTION	
Définir une politique sur les savoirs de base	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>La problématique des savoirs de base est un préalable à tout projet de retour à l’emploi</p> <p>Jusqu’à présent le Département s’est investi dans la politique des savoirs de base en soutenant financièrement les structures proposant ce type de formation.</p> <p>Afin d’optimiser et de favoriser l’accès des bénéficiaires à ce type de formation, une politique concertée et coordonnée sur le département s’impose.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
<p>Définir au niveau départemental une politique coordonnée sur les actions conduites en matière de savoirs de base.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d’Action Sociale Conseil Régional Partenaires du Conseil Départemental : Accès Logement, Village 12, CRAISAF, Myriade</p>
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
<p>Une coordination départementale entre les actions portées par chacune des structures.</p>	<p>2017</p>
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L’ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Détermination des besoins en la matière - Recherche de solutions adaptées - Harmonisation des pratiques entre les différents acteurs - Rédaction des conventions de partenariat 	<p>Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre</p>
EVALUATION	TRANSVERSALITE
<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation : Signature des conventions de partenariat. • Indicateurs de résultats : A définir et valider dans le cadre du PTI. 	

AXE 4– Optimiser l’offre d’insertion pour lever les freins à l’insertion	Fiche N° 13
ACTION	
Réviser le Fonds d’Aide aux Jeunes au regard de la Garantie Jeune	
CONSTAT	PILOTAGE
<p>Les aides du Fonds d’Aide aux Jeunes ont pour objectif de favoriser l’insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans et de leur apporter des secours temporaires.</p> <p>Le dernier règlement du Fonds d’Aide aux Jeunes en Difficulté est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.</p> <p>Ce règlement fixe les règles d’attribution de ces aides et doit être mis à jour pour tenir compte notamment des nouveaux dispositifs à destination des jeunes récemment entrés en vigueur et en particulier la Garantie Jeune depuis septembre 2016 en Aveyron.</p>	Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale
OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTEURS A MOBILISER
Adopter un nouveau règlement des aides du Fonds d’Aide aux Jeunes en Difficulté qui tienne compte des besoins des 18-25 ans et des nouveaux dispositifs entrés en vigueur tels que la Garantie Jeune.	Conseil Départemental : Territoires d’Action Sociale
RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCIER
Nouveau règlement du Fonds d’Aide aux Jeunes en Difficulté sous la forme d’une fiche à insérer dans le Règlement Départemental des Aides Sociales.	2017
MISE EN OEUVRE	NATURE DE L’ACTION
<ul style="list-style-type: none"> - Définition des besoins et des orientations stratégiques et techniques à retenir - Rédaction du nouveau règlement - Paramétrage dans le logiciel IODAS - Diffusion et application du nouveau règlement 	Etude Concertation Coordination Actualisation Création / Mise en œuvre
EVALUATION	TRANSVERSALITE
Adoption et application du nouveau règlement.	

Tableau de bord PDI 2017

TABLEAU DE BORD DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL

		Intitulé	Pilote
Gouvernance		Pacte Territorial pour l'Insertion	DEI
		Comité d'élaboration et de suivi du PTI	DEI
		Convention d'orientation et d'accompagnement du RSA	DEI
		Conventions de gestion du RSA	DEI
		Protocole d'organisation Département / Pôle Emploi	DEI
Règlements		Règlement du Partenariat avec les structures d'insertion sociale et socio professionnelle et des Projets collectifs d'insertion	DEI
		Règlement des Aides Individuelles à l'Insertion	DEI
		Règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés	DEI
Actions / Projets	1	Garantir l'accès au droit dans le respect des devoirs	DEI
	2	Lutter contre la fraude au Rsa et établir un Plan de prévention	DEI
	3	Mettre à jour le projet Parcours d'Insertion	DEI
	4	Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif RSA	DEI
	5	Réviser le règlement des Projets collectifs d'Insertion	DEI
	6	Réviser le règlement des Aides Individuelles à l'Insertion	DEI
	7	Redéfinir la coordination des actions avec Pôle Emploi	DEI
	8	Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi	DEI
	9	L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion	DEI
	10	Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique	DEI
	11	Définir une politique d'accompagnement « très sociale » pour les Brsa longue durée	DEI
	12	Définir une politique sur les savoirs de base	DEI
	13	Réviser le règlement du FAJD au regard de la Garantie Jeune	DEI

D'INSERTION 2017 - 2021 DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Calendrier					Observations	Objectif
Démarrage	E	P	V	M		
2017					Document de mise en œuvre du PDI Signature avec partenaires	Signature d'un nouveau PTI en septembre 2017
2017					Réunion de lancement Réunion annuelle	Comité de suivi en septembre 2017
2017					Convention actuelle porte sur la période 2015 - 2017	Signature d'une nouvelle convention pour application au 1/1/2018
2018					Conventions actuelles portent sur la période 2015 - 2018	Signature de nouvelles conventions pour application au 1/6/2018
2017					Protocole actuel adopté en 2011	Signature d'un nouveau protocole pour application en janvier 2018
2016	X				Révision à engager Actions N°5, 10, 11 et 12	Nouveau règlement 2017
2016	X	X			Révision à engager Action N°6	Nouveau règlement 2017
2017					Révision à engager Action N°13	Nouveau règlement 2018
2018	X				Réforme du dispositif d'information sur les droits et devoirs liés au RSA	Définir le format de la réunion d'information et les documents d'info
2017	X				Développement de la mission de contrôle engagée en 2016 et plan de prévention	Plan de contrôle annuel depuis 2016 et plan de prévention à partir de 2017
2019					Référentiel applicable depuis 2013 Mise à jour à engager	Révision du référentiel pour mise en œuvre en 2019
2018					Mettre en place un dispositif d'intervention rapide pour les nouveaux Brsa	Mise en place d'un dispositif en 2019
2017	X				Règlement actuel date de 2012	Nouveau règlement pour 1 ^{er} trimestre 2017
2016	X	X			Règlement applicable date de 2012	Nouveau règlement des All pour application au 2 ^{ème} trimestre 2017
2017					Protocole actuel adopté en 2011	Révision du protocole pour application en janvier 2018
2017					Développement d'une mission de placement dans l'emploi des Brsa	Développement de la mission 1 ^{er} semestre 2017
2017					Coordination PDI et convention CNSA	GTEC en 2017 Placement dans l'emploi 2018-2020
2016	X				Revoir les attentes du Département envers les structures de l'IAE	Applications conventions de partenariat 2017
2018					Définition d'une politique ciblée « très sociale »	Révision du règlement en 2019 et application dans les conventions
2016	X				Définition d'une politique sur les savoirs de base	Révision du règlement en 2017 et application dans les conventions 2017
2017					Attendre premier bilan de la garantie jeune et réviser le FAJD	Nouveau règlement du FAJD pour janvier 2018

V- La gouvernance des politiques d'insertion dans le département

A – Les instances de pilotage et de coordination

La Commission Permanente du Conseil Départemental est compétente pour approuver les politiques d'insertion développées par le Département, ainsi que pour prendre les décisions permettant de valider les règlements d'application. Elle est également compétente pour approuver les conventions de partenariat et conventions d'objectifs destinées à mettre en œuvre ces politiques avec des partenaires institutionnels ou associatifs.

Les décisions relatives au Revenu de Solidarités Actives, le droit, l'orientation, les sanctions, ainsi que l'attribution d'aides financières particulières (AII, FAJD, FSL) relèvent de la compétence du Président du Conseil Départemental

Le Comité d'élaboration et de suivi du PDI et du PTI

Présidé par le vice-président en responsabilité des politiques d'insertion, il a vocation à :

- Proposer les orientations de la politique départementale d'insertion
- Evaluer la mise en œuvre de ces politiques
- Suivre l'avancement des projets et leur mise en œuvre
- Proposer des actions nouvelles
- Recueillir les observations des acteurs de l'insertion et des bénéficiaires du Rsa.

Sa composition et sa fréquence seront arrêtées dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (P.T.I.).

Les équipes pluridisciplinaires Rsa

Réunies mensuellement, elles examinent le renouvellement des Contrats d'Engagements

Réciproques, les propositions de réorientation des bénéficiaires du Rsa, ainsi que les propositions de sanctions - réductions ou suspensions – relatives au Rsa.

Les équipes pluridisciplinaires peuvent également émettre des propositions relatives à l'actualisation du PDI en fonction de l'analyse des besoins du territoire.

Les Comités techniques

En concertation avec les partenaires institutionnels ou associatifs, le Conseil Départemental organise ou participe à des comités techniques qui ont vocation à traiter des sujets particuliers entre les participants.

- Comité de Pilotage Rsa Accompagnement Global : Conseil Départemental / Pôle Emploi
- Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique et Dialogues de gestion
- Rencontre annuelle « Bilan / Objectifs » avec chaque partenaire signataire d'une convention de partenariat

B – Les documents de référence

Le Pacte Territorial pour l'Insertion

Un Pacte Territorial pour l'Insertion sera conclu entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'ensemble des acteurs de l'insertion sur le plan départemental dont la coopération est nécessaire pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion.

Le PTI définira les modalités de coordination des actions entreprises entre les parties pour favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires du Rsa.

L'Etat, Pôle Emploi, le Conseil Régional, les organismes concourant au service public de l'emploi, les organismes assurant le service du Rsa – Caisses d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole, ainsi que les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de lutte contre l'exclusion, seront associés à l'élaboration du PTI puis à sa signature.

La convention d'orientation et d'accompagnement du Rsa

Signée en janvier 2015 entre le Conseil Départemental, l'Etat, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, la convention définit les modalités d'instruction du Rsa, les modalités d'orientation des bénéficiaires du Rsa et l'accompagnement social ou professionnel qui leur est proposé.

Cette convention sera révisée à son échéance le 31 décembre 2017 selon les orientations du P.D.I. et des éventuelles évolutions réglementaires relatives au RSA.

Les conventions de gestion du Rsa

Deux conventions de gestion du Rsa ont été signées en juillet 2015 entre le Conseil Départemental et les organismes payeurs que sont la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Ces conventions fixent les conditions dans lesquelles l'allocation Rsa est versée aux bénéficiaires dans le département. D'une durée de 3 ans, ces deux conventions seront révisées en juillet 2018.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens

Signée avec l'Etat, elle fixe la participation du Conseil Départemental à la mise en œuvre des contrats aidés ainsi qu'au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale définit les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du

Département.

Il fixe les règles concernant le Revenu de Solidarité Active (conditions et procédures d'attribution – les obligations des parties), les règles du Contrat Unique d'Insertion, ainsi que les aides au logement. Le RDAS intégrera les règlements relatifs aux Aides Individuelles à l'Insertion, celui du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés et celui du Partenariat avec les Structures d'Insertion sociale et socio professionnelle et des Projets Collectifs d'Insertion lorsque leurs révisions seront achevées.

C - Les principes d'action

La mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion repose sur des principes d'actions transversales à l'ensemble des enjeux et des actions.

L'engagement réciproque entre l'usager et le Département.

Chaque partie doit s'employer à tout mettre en œuvre pour respecter ses engagements : le bénéficiaire du Rsa en étant pilote et acteur de son parcours d'insertion et le département en soutenant les actions définies selon les besoins du bénéficiaire.

La participation des usagers.

L'élaboration de réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les bénéficiaires du Rsa en parcours d'insertion pourra être développée dans le cadre d'un dialogue organisé avec les usagers afin de les associer à la définition des politiques et des projets qui les concernent, ou en les associant aux suivi et à l'évaluation des actions.

La qualité de l'intervention

Le principe consiste à proposer au bénéficiaire du Rsa le service le mieux adapté pour répondre à ses besoins en prenant en compte l'efficacité de l'intervention. L'intervention proposée s'inscrit dans un parcours d'insertion du bénéficiaire du Rsa, qui a pour objet de faire évoluer sa situation sociale ou professionnelle en levant les freins à l'insertion.

Les interventions seront réalisées en proximité au plus près de l'usager, avec équité, neutralité, écoute, bienveillance et respect.

Le partenariat et le réseau d'intervention

Le partenariat est au cœur du dispositif d'intervention puisqu'il permet de répondre aux problématiques de proximité, il favorise la complémentarité des actions et la diversité de l'offre d'insertion sociale.

Les conventions d'objectifs et de partenariats permettent de matérialiser chaque année ce dispositif d'intervention en réseau sur tout le territoire de l'Aveyron.

D – L'évaluation du Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021

Le Programme Départemental d'Insertion structure la politique d'insertion sur les années à venir, en fixant des objectifs, en posant des partenariats et favorise le développement d'actions nouvelles.

Dans sa forme et son contenu, ce programme doit pouvoir être évalué pour :

- mesurer l'efficacité des politiques conduites
- corriger, arrêter certaines actions peu efficaces ou conforter les actions opportunes
- déterminer les orientations du PDI suivant.

L'évaluation du PDI repose sur quatre registres :

- **La pertinence** interroge les objectifs de l'action par rapport aux finalités et au diagnostic initial : est-ce que le programme d'action répond bien aux besoins identifiés ?
- **La cohérence** interroge les moyens réellement engagés (financiers et humains) et les dispositifs mis en œuvre au regard des objectifs à atteindre : s'est-on doté des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs ?
- **L'efficacité** rapporte les résultats constatés aux objectifs visés : les objectifs ont-ils été atteints ?
- **L'efficience** rapporte les résultats constatés aux moyens engagés : quel est le rapport coûts / résultats des actions engagés ?

L'évaluation sera menée :

- **Tout au long du projet** pour ajuster en temps réel les objectifs, les moyens et les actions,
- **A mi-parcours** pour réorienter les objectifs et les conditions de mise en œuvre,
- **A la fin du programme** pour en apprécier les résultats et préparer son renouvellement.

Les indicateurs d'évaluation seront définis et partagés par les acteurs du programme.

Des indicateurs de réalisation concerneront les actions réalisées.

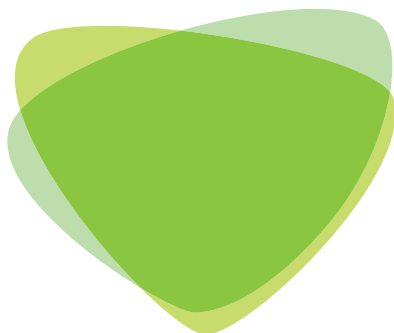
Des indicateurs de résultat s'attacheront aux objectifs visés.

Les indicateurs quantitatifs permettront de mesurer les réalisations ou les résultats. Les indicateurs qualitatifs chercheront à comprendre les dynamiques sociales, la réception et l'appropriation des actions menées, l'engagement des acteurs, la satisfaction des destinataires, des usagers.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion qui sera élaboré dans la continuité de la validation du PDI définira précisément la méthodologie d'évaluation du PDI.

Principaux indicateurs de suivi PDI 2017-2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Foyers Brsa	3939	3698					
% Rsa / population Active	2,39%	2,26%					
Entrées Rsa	3119	2535					
Sorties Rsa	1851	3 482					
Rapport E/S	1,68	0,73					
Taux sortie CAE	24 %	24%					
Taux sortie CIE	23%	43%					



AVEYRON



**CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Conseil Départemental de l'Aveyron

Pôle des Solidarités Départementales
Direction de l'Emploi et de l'Insertion

Tél – 05 65 73 67 30
dei@aveyron.fr